



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2019-049

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2019

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté

90-2019-10-22-003 - Arrêté ARS/BFC/DOS/ASPU 19-164 modifiant le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires de la région Bourgogne - Franche-Comté (6 pages)	Page 6
---	--------

## DIRECTE

90-2019-10-25-001 - Arrêté agrément - DOMICILE 90 - OFFEMONT (4 pages)	Page 13
90-2019-10-25-002 - Arrêté agrément - DOMICILE 90 BELFORT EST (4 pages)	Page 18
90-2019-10-25-004 - Arrêté agrément - DOMICILE 90 BELFORT NORD (4 pages)	Page 23
90-2019-10-25-005 - Arrêté agrément - DOMICILE 90 BELFORT OUEST (4 pages)	Page 28
90-2019-10-25-009 - Arrêté agrément - DOMICILE 90 CHEVREMONT (4 pages)	Page 33
90-2019-10-25-010 - Arrêté agrément - DOMICILE 90 CRAVANCHE ESSERT (4 pages)	Page 38
90-2019-10-25-011 - Arrêté agrément - DOMICILE 90 DELLE (4 pages)	Page 43
90-2019-10-25-012 - Arrêté agrément - DOMICILE 90 FAMILY (4 pages)	Page 48
90-2019-10-25-003 - Arrêté agrément - DOMICILE 90 GRANDVILLARS (4 pages)	Page 53
90-2019-10-25-007 - Arrêté agrément - DOMICILE 90 ROUGEMONT LE CHATEAU (4 pages)	Page 58
90-2019-10-25-006 - Arrêté agrément - DOMICILE 90 VALDOIE (4 pages)	Page 63
90-2019-10-24-001 - Arrêté agrément D90 AIDE (4 pages)	Page 68
90-2019-10-25-008 - Arrêté agrément DOMICILE 90 BAVILLIERS (4 pages)	Page 73
90-2019-10-24-002 - Arrêté Domicile 90 ETUEFFONT (4 pages)	Page 78
90-2019-10-23-001 - Arrêté Domicile 90 FONTAINE (4 pages)	Page 83
90-2019-10-23-002 - Arrêté Domicile 90 GIROMAGNY (4 pages)	Page 88
90-2019-10-24-005 - Récépissé de déclaration SAP - MULTI SERVICES COMTOIS (2 pages)	Page 93
90-2019-10-24-006 - Récépissé de déclaration SAP - VEROPRO (2 pages)	Page 96

## Préfecture

90-2019-10-28-022 - ARRÊTÉ portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort (2 pages)	Page 99
90-2019-10-28-020 - ARRETÉ portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort (2 pages)	Page 102
90-2019-10-28-021 - ARRÊTÉ portant délégation en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale (2 pages)	Page 105
90-2019-10-28-027 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté (6 pages)	Page 108

90-2019-10-28-015 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Pierre PRIBILE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, pour le Territoire de Belfort (4 pages)	Page 115
90-2019-10-24-004 - Arrêté portant autorisation de port d'arme de catégorie B8° M. Laurent BELPOIS (4 pages)	Page 120
90-2019-10-24-003 - Arrêté portant autorisation port d'arme de catégorie D° M. Laurent BELPOIS (3 pages)	Page 125
90-2019-10-28-017 - Arrêté portant délégation à Monsieur Jean-François CHANET Recteur de l'Académie de BESANCON pour le contrôle des actes des collègues (2 pages)	Page 129
90-2019-10-28-016 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christian MARTY Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est (4 pages)	Page 132
90-2019-10-28-029 - Arrêté portant délégation de signature à M. GORON, DDT de Saône et Loire pour les demandes d'autorisations individuelles des transports exceptionnels (2 pages)	Page 137
90-2019-10-28-023 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Dominique BABEAU, Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle (2 pages)	Page 140
90-2019-10-28-025 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives (6 pages)	Page 143
90-2019-10-28-014 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur François PETRAZOLLER, Conservateur en chef du Patrimoine, Directeur du Service Départemental d'Archives des Vosges chargé du contrôle des archives publiques du Territoire de Belfort par intérim (2 pages)	Page 150
90-2019-10-28-028 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Michaël VERRY Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Territoire de Belfort (4 pages)	Page 153
90-2019-10-28-018 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Rémi GUERRIN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort (4 pages)	Page 158
90-2019-10-28-024 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thomas KIEFFER, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort (2 pages)	Page 163
90-2019-10-28-013 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thomas KIEFFER, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort-Marchés de fournitures et services (4 pages)	Page 166

90-2019-10-28-026 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)	Page 171
90-2019-10-28-009 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (4 pages)	Page 174
90-2019-10-28-011 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Rémi GUERRIN Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (6 pages)	Page 179
90-2019-10-28-019 - Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale -DDFIP (4 pages)	Page 186
90-2019-10-28-012 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Jean MARMIER, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort (4 pages)	Page 191
90-2019-10-13-001 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément pour les formations aux premiers secours (2 pages)	Page 196
90-2019-10-22-004 - Arrêté portant sur la désaffectation partielle de locaux du collège Simone Signoret (2 pages)	Page 199
90-2019-10-28-010 - ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le Budget de l'État au titre du programme 309 (4 pages)	Page 202
90-2019-10-28-006 - DELEGATION SIGNATURE CZAJKA EMMANUELLE - OCTOBRE 2019 (2 pages)	Page 207
90-2019-10-28-001 - DELEGATION SIGNATURE DABOUIS ELISE - OCTOBRE 2019 (2 pages)	Page 210
90-2019-10-28-008 - DELEGATION SIGNATURE DENIS VERONIQUE - OCTOBRE 2019 (2 pages)	Page 213
90-2019-10-28-003 - DELEGATION SIGNATURE HENRIET PATRICK - OCTOBRE 2019 (3 pages)	Page 216
90-2019-10-28-004 - DELEGATION SIGNATURE LARDIER NICOLAS - OCTOBRE 2019 (2 pages)	Page 220
90-2019-10-28-002 - DELEGATION SIGNATURE MARTIN MAGALI - OCTOBRE 2019 (2 pages)	Page 223

90-2019-10-28-007 - DELEGATION SIGNATURE MORANDEIRA EMMANUELLE - OCTOBRE 2019 (2 pages)	Page 226
90-2019-10-28-005 - DELEGATION SIGNATURE RABASQUINHO PATRICK - OCTOBRE 2019 (2 pages)	Page 229
90-2019-10-25-013 - rectifiant diverses erreurs matérielles dans l'arrêté du 9 août 2019 instituant les bureaux de vote et fixant leur siège pour l'année 2020 (2 pages)	Page 232

# ARS Bourgogne Franche-Comté

90-2019-10-22-003

Arrêté ARS/BFC/DOS/ASPU 19-164 modifiant le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires de la région Bourgogne - Franche-Comté

**Arrêté ARS/BFC/DOS/ASPU 19-164 modifiant le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires de la région Bourgogne-Franche-Comté**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-5 ; L.6314-1 à L.6314-3 ; R.6311-8 ; R. 6315-1 à R. 6315-6 ;

**Vu** l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant la permanence des soins ambulatoire ;

**Vu** l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011 ;

**Vu** l'instruction DGOS/R2/2011/192 du 20 mai 2011 relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 02 août 2018 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** les avis rendus par le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Saône et Loire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ; du Doubs en date du 26 juin 2019 et du territoire de Belfort en date du 28 juin 2019 ;

**Vu** l'avis défavorable rendu par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie relatif au cahier des charges régional prononcé lors de la consultation du 04 septembre 2019;

**Vu** l'avis réputé rendu, en application de l'article R 6315-6 dernier alinéa, de l'Union régionale des professionnels de santé des médecins libéraux de Bourgogne-Franche-Comté relatif au cahier des charges régional (saisine le 23 septembre 2019) ;

**Considérant** que le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires est conforme aux dispositions du code de la santé publique (article R6315-1 et suivants) ;

**Considérant** que l'organisation et les rémunérations inscrites dans ce cahier des charges sont conformes à l'arrêté du 20 avril 2011 sur la rémunération des médecins participant à la permanence des soins ambulatoires ;

**Considérant** que le dispositif de permanence des soins ambulatoires est une réponse médicale aux demandes de soins non programmés assurée en dehors des horaires d'ouverture des cabinets libéraux et des centres de santé et qu'à ce titre, il doit être organisé en fonction des besoins de la population évalués et de l'offre de soins existantes.

## ARRETE

**Article 1** : Sur le département de Saône et Loire, le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire de la région Bourgogne-Franche-Comté, intègre dans son texte et son annexe la modification suivante :

- ✓ L'annexe 1.6 – « Déclinaison départementale du cahier des charges régional de la PDSA de la Saône et Loire », est modifiée comme suit :
  - au paragraphe « I. Etat des lieux départemental »
    - D – 1/ Les secteurs de garde : « La sectorisation arrêtée en juillet 2019 suite au rattachement du secteur d'Etang sur Arroux au secteur d'Autun est de **22 secteurs la semaine et 21 secteurs les week-ends et jours fériés**»
  - au paragraphe « III. Effectation »
    - A/ secteur de PDSA : « Au 1<sup>er</sup> juillet 2019, la sectorisation comprend **22 secteurs la semaine et 21 secteurs les week-ends et jours fériés**, en effet, les secteurs de Tournus et Sennecey le Grand ne sont regroupés que les week-ends et jours fériés « La PDSA n'est plus assurée :
      - sur le secteur de « Tournus-Cuisery », en semaine, les week-ends et jours fériés de 20 heures à minuit
      - sur le secteur mutualisé de Tournus et Sennecey le Grand, de 20 heures à minuit les week-ends et jours fériés »
    - Modification du tableau récapitulatif des secteurs : les secteurs ont été renumérotés suite à la fusion de deux secteurs (Etang sur Arroux et Autun) et les horaires ont été précisés sur les secteurs de Tournus-Cuisery et Sennecey le Grand.

**Article 2** : Sur le département du Doubs, le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire de la région Bourgogne-Franche-Comté, intègre dans son texte et son annexe la modification suivante :

- ✓ L'annexe 1.2 – « Déclinaison départementale du cahier des charges régional de la PDSA du Doubs », est modifiée comme suit :
  - au paragraphe « III. Effectation »
    - la mention « hors nuit profonde » a été ajoutée dans la colonne « Horaires assurés en PDS » du tableau, pour les secteurs suivants :
      - 25-03 Novillars,
      - 25-04 Quingey,
      - 25-05 Saône,
      - 25-08 Clerval,
      - 25-09 Amancey,
      - 25-10 Sancey le Grand,
      - 25-18 Ornans,
      - 25-19 Pont de Roide
    - L'organisation du secteur 8 est précisée ainsi « à la demande de ces professionnels, une organisation plus soutenable pour l'effectation a été définie, en lien avec le CDOM 25 :



- La semaine, les patients sont pris en charge au sein de la maison médicale d'Audincourt.
- Le week-end, les médecins-effecteurs du secteur 8 participent à la garde (visites et consultations) : les samedis de 12h à minuit, les dimanches et jours fériés de 08h à minuit.
- Pendant les périodes de congés, les astreintes doivent être assurées autant que possible, en fonction des disponibilités des médecins volontaires.

Cette organisation sera réinterrogée au seuil de 6 médecins volontaires pour l'effectif.»

- Le paragraphe « Expérimentation d'une double effectif en période épidémique » a été supprimé car ce projet a été abandonné. Pour rappel, il concernait les secteurs de Montbéliard, Pontarlier, Besançon.
- Le paragraphe « Réflexion à mener à partir du septembre 2018 avec les acteurs locaux de la PDSA, le conseil de l'Ordre du Doubs, l'AMU et l'Agence régionale de santé » a été supprimé.
- Le paragraphe « Réflexion à mener avec les acteurs locaux de la PDSA, le conseil de l'Ordre du Doubs, l'AMU et l'Agence régionale de santé : réponses aux demandes de soins non programmées et efficacité des organisations » a été actualisé. L'échéance est fixée à présent à 2020.
- Le paragraphe « Certificat de décès et visites incompressibles » a été supprimé.

**Article 3 :** Sur le département du territoire de Belfort, le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire de la région Bourgogne-Franche-Comté, intègre dans son texte et son annexe la modification suivante :

- ✓ L'annexe 1.8 – « Déclinaison départementale du cahier des charges régional de la PDSA du Territoire de Belfort » est modifiée comme suit :
  - Ajout de « applicable au 01/11/2019 » dans le titre de l'annexe ci-dessus.
  - Dans sa partie « I. Etat des lieux » :
    - modification de « pour ce nouveau cahier des charges » par « pour le cahier des charges 2018-2022 » et suppression de « à toute heure ».
    - paragraphe B « offre des soins ambulatoires », mise à jour des données au 01/01/2018.
    - concernant la garde ambulatoire, suppression de « par ailleurs, une plateforme régionale de transports sanitaires existe en Franche-Comté. Un cahier des charges régional Bourgogne Franche-Comté est également en cours de réalisation ».
    - paragraphe E relatif aux données d'activité de la PDSA, suppression du paragraphe sur l'activité de la deuxième partie de nuit (00h-08h) et actualisation des données 2017 contre 2016 auparavant.
  - Dans sa partie « III. Effectif »

#### A/ sectorisation

- « Le dispositif repose sur une double sectorisation... » est remplacé par « le département compte 4 secteurs pour la tranche horaire 20h-minuit, les samedis après-midi, les dimanches, les jours fériés et les ponts ».
- Suppression de la dernière ligne du tableau relative au secteur unique pour la nuit profonde.
- Ajout sous chaque nom de secteur de « hors nuit profonde ».
- Suppression de la ligne relative à la valorisation de l'astreinte « la nuit de 00h à 08h : 250€ ».

**Article 4 :** La partie régionale du cahier des charges de la permanence des soins en médecine ambulatoire de la région Bourgogne-Franche-Comté, intègre dans son chapitre « Les orientations régionales de la PDSA »,

- Le tableau intégré au paragraphe « le dimensionnement de la régulation », est modifié pour tenir compte :
  - Du transfert du CRRA 15 de la Nièvre au CHU de Dijon ayant abouti à une réorganisation de la régulation libérale portée par l'AREMEL 21 et Régulib 58 et une adaptation de l'organisation des lignes d'astreinte (nombre de lignes identiques) ;
  - de la mise en place, à titre expérimental, d'une seconde ligne le samedi matin de 08h à 12h à l'AREMEL;
  - de la mise en place, à titre expérimental, d'une ligne le samedi matin de 08h à 12h à l'ACORELI à compter du 7 septembre 2019 (cf article R6315-6 du code de la santé publique) et de la réduction du nombre de lignes les jours de pont avec 5 régulateurs de 08h à 12h et 4 de 12h à 20h (contre 7 et 5).
- A la suite du paragraphe relatif au « rôle du médecin régulateur libéral », la mention suivante est ajoutée : « **La fonction de médecin régulateur est, pendant la période où elle est assurée, exclusive de toutes autres fonctions** ».
- ✓ A l'annexe 8, le tableau « forfaits horaires régulation » est modifié pour rajouter le tarif des samedis matins pour l'ACORELI et l'AREMEL.

**Article 5 :** Le reste du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire de la région Bourgogne-Franche-Comté, tel que défini par l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/2018-131, modifié par l'arrêté 2019-163, demeure inchangé.

**Article 6 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté et des départements de la Saône et Loire, du Doubs et du territoire de Belfort :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régional de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la santé ;

- d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas ;

-à l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et des préfectures des départements du Doubs, de Saône et Loire et du territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale Bourgogne-Franche-Comté, Messieurs et Mesdames les délégués départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures de Saône et Loire, du Doubs et du territoire de Belfort. Une copie sera adressée aux intéressés des départements concernés: préfectures, conseils de l'ordre départementaux des médecins, caisses primaires d'assurance maladie, l'union régionale des professionnels de santé des médecins libéraux.

A Dijon, le 22 OCT. 2019



Le directeur général

Pierre PRIBILE



DIRECTE

90-2019-10-25-001

Arrêté agrément - DOMICILE 90 - OFFEMONT

*Agrément service aide à domicile OFFEMONT*



## PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale  
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand  
CS 40483  
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,  
Economie

Affaire suivie par : C. FAVERGEON  
Courriel :  
christelle.favergeon@directe.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 76  
Télécopie : 03 84 57 71 31

### Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 849084017 N° SIREN 849084017

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du code du travail ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le **17 juin 2019** par **Monsieur Denis PIOTTE** en qualité de Président ;

**Vu** l'avis émis le **27 mai 2019** par le Président du Conseil Départemental du **Territoire de Belfort** ;

**Vu** l'arrêté n° 06/2019-11 du 18 octobre 2019 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté ;

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

Arrête :

#### **Article 1 :**

L'agrément de l'organisme **DOMICILE 90 OFFEMONT**, dont l'établissement principal est situé **Avenue de l'Espérance – Centre Atria – 90000 BELFORT** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **18 juin 2019**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R. 7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

## Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

### Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90) ;
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (90).

## Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

## Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R. 7232-9 du code du travail.

## Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

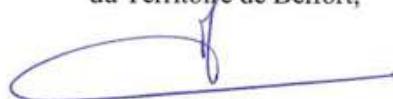
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet, d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Belfort, le 25 octobre 2019

Pour la Secrétaire Générale chargée de l'administration dans le département  
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
Le responsable de l'Unité Départementale  
du Territoire de Belfort,  
Par intérim,  
L'adjointe au responsable de l'Unité Départementale  
du Territoire de Belfort,



Christelle FAVERGEON





DIRECTE

90-2019-10-25-002

Arrêté agrément - DOMICILE 90 BELFORT EST

*Agrément service aide à la personne BELFORT EST*



## PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale  
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand  
CS 40483  
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,  
Economie

Affaire suivie par : C. FAVERGEON  
Courriel :  
christelle.favergeon@directe.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 76  
Télécopie : 03 84 57 71 31

### **Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 849084140 N° SIREN 849084140**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du code du travail ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le **17 juin 2019** par **Monsieur Denis PIOTTE** en qualité de Président ;

**Vu** l'avis émis le **27 mai 2019** par le Président du Conseil Départemental du **Territoire de Belfort** ;

**Vu** l'arrêté n° 06/2019-11 du 18 octobre 2019 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté ;

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

Arrête :

#### **Article 1 :**

L'agrément de l'organisme **DOMICILE 90 BELFORT EST**, dont l'établissement principal est situé **Avenue de l'Espérance – Centre Atria – 90000 BELFORT** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **18 juin 2019**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R. 7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

## Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

### Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90) ;
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (90).

## Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

## Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R. 7232-9 du code du travail.

## Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet, d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Belfort, le 25 octobre 2019

Pour la Secrétaire Générale chargée de l'administration dans le département  
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
Le responsable de l'Unité Départementale  
du Territoire de Belfort,  
Par intérim,  
L'adjointe au responsable de l'Unité Départementale  
du Territoire de Belfort,



Christelle FAVERGEON



DIRECTE

90-2019-10-25-004

Arrêté agrément - DOMICILE 90 BELFORT NORD

*Service aide à la personne/Agrément BELFORT NORD*



## PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale  
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand  
CS 40483  
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,  
Economie

Affaire suivie par : C. FAVERGEON  
Courriel :  
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 76  
Télécopie : 03 84 57 71 31

### Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 849083795 N° SIREN 849083795

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du code du travail ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le **17 juin 2019** par **Monsieur Denis PIOTTE** en qualité de Président ;

**Vu** l'avis émis le **27 mai 2019** par le Président du Conseil Départemental du **Territoire de Belfort** ;

**Vu** l'arrêté n° 06/2019-11 du 18 octobre 2019 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté ;

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

Arrête :

#### **Article 1 :**

L'agrément de l'organisme **DOMICILE 90 BELFORT NORD**, dont l'établissement principal est situé **Avenue de l'Espérance – Centre Atria – 90000 BELFORT** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **18 juin 2019**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R. 7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.



## Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

### Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90) ;
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (90).

## Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

## Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R. 7232-9 du code du travail.

## Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet, d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Belfort, le 25 octobre 2019

Pour la Secrétaire Générale chargée de l'administration dans le département  
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
Le responsable de l'Unité Départementale  
du Territoire de Belfort,  
Par intérim,  
L'adjointe au responsable de l'Unité Départementale  
du Territoire de Belfort,



Christelle FAVERGEON



DIRECTE

90-2019-10-25-005

Arrêté agrément - DOMICILE 90 BELFORT OUEST

*Service aide à la personne/Agrément BELFORT OUEST*

## PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale  
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand  
CS 40483  
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,  
Economie

Affaire suivie par : C. FAVERGEON  
Courriel :  
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 76  
Télécopie : 03 84 57 71 31

### Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 849084504 N° SIREN 849084504

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le **17 juin 2019** par **Monsieur Denis PIOTTE** en qualité de Président ;

**Vu** l'avis émis le **27 mai 2019** par le Président du Conseil Départemental du **Territoire de Belfort** ;

**Vu** l'arrêté n° 06/2019-11 du 18 octobre 2019 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté ;

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

Arrête :

#### **Article 1 :**

L'agrément de l'organisme **DOMICILE 90 BELFORT OUEST**, dont l'établissement principal est situé **Avenue de l'Espérance – Centre Atria – 90000 BELFORT** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **18 juin 2019**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

## Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

### Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90) ;
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (90).

## Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

## Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R. 7232-9 du code du travail.

## Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet, d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Belfort, le 25 octobre 2019

Pour la Secrétaire Générale chargée de l'administration dans le département  
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
Le responsable de l'Unité Départementale  
du Territoire de Belfort,  
Par intérim,  
L'adjointe au responsable de l'Unité Départementale  
du Territoire de Belfort,



Christelle FAVERGEON





DIRECTE

90-2019-10-25-009

Arrêté agrément - DOMICILE 90 CHEVREMONT

*Service aide à domicile/Agrément CHEVREMONT*

## PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale  
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand  
CS 40483  
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,  
Economie

Affaire suivie par : C. FAVERGEON  
Courriel :  
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 76  
Télécopie : 03 84 57 71 31

### Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 849083670 N° SIREN 849083670

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du code du travail ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le **17 juin 2019** par **Monsieur Denis PIOTTE** en qualité de Président ;

**Vu** l'avis émis le **27 mai 2019** par le Président du Conseil Départemental du **Territoire de Belfort** ;

**Vu** l'arrêté n° 06/2019-11 du 18 octobre 2019 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté ;

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

Arrête :

#### **Article 1** :

L'agrément de l'organisme **DOMICILE 90 CHEVREMONT**, dont l'établissement principal est situé **Avenue de l'Espérance – Centre Atria – 90000 BELFORT** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **18 juin 2019**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R. 7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

## **Article 2 :**

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

### **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- **Entretien de la maison et travaux ménagers ;**
- **Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;**
- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).**

### **Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90) ;**
- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (90).**

## **Article 3 :**

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

## **Article 4 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- **cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-9 du code du travail ;**
- **ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;**
- **exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;**
- **ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R. 7232-9 du code du travail.**

## **Article 5 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet, d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Belfort, le 25 octobre 2019

Pour la Secrétaire Générale chargée de l'administration dans le département  
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
Le responsable de l'Unité Départementale  
du Territoire de Belfort,  
Par intérim,  
L'adjointe au responsable de l'Unité Départementale  
du Territoire de Belfort,



Christelle FAVERGEON



DIRECTE

90-2019-10-25-010

Arrêté agrément - DOMICILE 90 CRAVANCHE  
ESSERT

*Service aide à domicile/Agrément CRAVANCHE ESSERT*



## PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale  
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand  
CS 40483  
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,  
Economie

Affaire suivie par : C. FAVERGEON  
Courriel :  
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 76  
Télécopie : 03 84 57 71 31

### Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 849084264 N° SIREN 849084264

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du code du travail ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le **17 juin 2019** par **Monsieur Denis PIOTTE** en qualité de Président ;

**Vu** l'avis émis le **27 mai 2019** par le Président du Conseil Départemental du **Territoire de Belfort** ;

**Vu** l'arrêté n° 06/2019-11 du 18 octobre 2019 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté ;

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

Arrête :

#### **Article 1** :

L'agrément de l'organisme **DOMICILE 90 CRAVANCHE ESSERT**, dont l'établissement principal est situé **Avenue de l'Espérance – Centre Atria – 90000 BELFORT** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **18 juin 2019**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R. 7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

## **Article 2 :**

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

### **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

### **Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90) ;
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (90).

## **Article 3 :**

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

## **Article 4 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R. 7232-9 du code du travail.

## **Article 5 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).



**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet, d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Belfort, le 25 octobre 2019

Pour la Secrétaire Générale chargée de l'administration dans le département  
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
Le responsable de l'Unité Départementale  
du Territoire de Belfort,  
Par intérim,  
L'adjointe au responsable de l'Unité Départementale  
du Territoire de Belfort,



Christelle FAVERGEON



DIRECTE

90-2019-10-25-011

Arrêté agrément - DOMICILE 90 DELLE

*service aide à la personne/agrément DELLE*



## PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale  
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand  
CS 40483  
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,  
Economie

Affaire suivie par : C. FAVERGEON  
Courriel :  
christelle.favergeon@directe.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 76  
Télécopie : 03 84 57 71 31

### **Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 849084405 N° SIREN 849084405**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du code du travail ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le **17 juin 2019** par **Monsieur Denis PIOTTE** en qualité de Président ;

**Vu** l'avis émis le **27 mai 2019** par le Président du Conseil Départemental du **Territoire de Belfort** ;

**Vu** l'arrêté n° 06/2019-11 du 18 octobre 2019 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté ;

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

Arrête :

#### **Article 1 :**

L'agrément de l'organisme **DOMICILE 90 DELLE**, dont l'établissement principal est situé **Avenue de l'Espérance – Centre Atria – 90000 BELFORT** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **18 juin 2019**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R. 7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

## Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

### Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90) ;
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (90).

## Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

## Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R. 7232-9 du code du travail.

## Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet, d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Belfort, le 25 octobre 2019

Pour la Secrétaire Générale chargée de l'administration dans le département  
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
Le responsable de l'Unité Départementale  
du Territoire de Belfort,  
Par intérim,  
L'adjointe au responsable de l'Unité Départementale  
du Territoire de Belfort,



Christelle FAVERGEON



DIRECTE

90-2019-10-25-012

Arrêté agrément - DOMICILE 90 FAMILY

*Service aide à domicile/Agrément DOMICILE 90 FAMILY*





## PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale  
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand  
CS 40483  
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,  
Economie

Affaire suivie par : C. FAVERGEON  
Courriel :  
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 76  
Télécopie : 03 84 57 71 31

### Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 849083456 N° SIREN 849083456

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du code du travail ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le **17 juin 2019** par **Monsieur Denis PIOTTE** en qualité de Président ;

**Vu** l'avis émis le **27 mai 2019** par le Président du Conseil Départemental du **Territoire de Belfort** ;

**Vu** l'arrêté n° 06/2019-11 du 18 octobre 2019 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté ;

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

Arrête :

#### Article 1 :

L'agrément de l'organisme **DOMICILE 90 FAMILY**, dont l'établissement principal est situé **Avenue de l'Espérance – Centre Atria – 90000 BELFORT** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **18 juin 2019**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R. 7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

## Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

### Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90) ;
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (90).

## Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

## Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R. 7232-9 du code du travail.

## Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet, d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Belfort, le 25 octobre 2019

Pour la Secrétaire Générale chargée de l'administration dans le département  
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
Le responsable de l'Unité Départementale  
du Territoire de Belfort,  
Par intérim,  
L'adjointe au responsable de l'Unité Départementale  
du Territoire de Belfort,



Christelle FAVERGEON



DIRECTE

90-2019-10-25-003

Arrêté agrément - DOMICILE 90 GRANDVILLARS

*Agrément service aide à la personne GRANDVILLARS*

## PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale  
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand  
CS 40483  
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,  
Economie

Affaire suivie par : C. FAVERGEON  
Courriel :  
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 76  
Télécopie : 03 84 57 71 31

### Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 849085782 N° SIREN 849085782

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du code du travail ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le **17 juin 2019** par **Monsieur Denis PIOTTE** en qualité de Président ;

**Vu** l'avis émis le **27 mai 2019** par le Président du Conseil Départemental du **Territoire de Belfort** ;

**Vu** l'arrêté n° 06/2019-11 du 18 octobre 2019 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté ;

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

Arrête :

#### **Article 1 :**

L'agrément de l'organisme **DOMICILE 90 GRANDVILLARS**, dont l'établissement principal est situé **Avenue de l'Espérance – Centre Atria – 90000 BELFORT** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **18 juin 2019**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R. 7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

## Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

### Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90) ;
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (90).

## Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

## Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R. 7232-9 du code du travail.

## Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet, d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Belfort, le 24 octobre 2019

Pour la Secrétaire Générale chargée de l'administration dans le département  
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
Le responsable de l'Unité Départementale  
du Territoire de Belfort,  
Par intérim,  
L'adjointe au responsable de l'Unité Départementale  
du Territoire de Belfort,



Christelle FAVERGEON





DIRECTE

90-2019-10-25-007

Arrêté agrément - DOMICILE 90 ROUGEMONT LE  
CHATEAU

*Service aide à la personne/Agrément ROUGEMONT LE CHATEAU*



## PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale  
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand  
CS 40483  
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,  
Economie

Affaire suivie par : C. FAVERGEON  
Courriel :  
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 76  
Télécopie : 03 84 57 71 31

### Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 849084579 N° SIREN 849084579

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du code du travail ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le **17 juin 2019** par **Monsieur Denis PIOTTE** en qualité de Président ;

**Vu** l'avis émis le **27 mai 2019** par le Président du Conseil Départemental du **Territoire de Belfort** ;

**Vu** l'arrêté n° 06/2019-11 du 18 octobre 2019 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté ;

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

Arrête :

#### **Article 1 :**

L'agrément de l'organisme **DOMICILE 90 ROUGEMONT LE CHATEAU**, dont l'établissement principal est situé **Avenue de l'Espérance – Centre Atria – 90000 BELFORT** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **18 juin 2019**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R. 7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

## Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

### Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90) ;
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (90).

## Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

## Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R. 7232-9 du code du travail.

## Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet, d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Belfort, le 25 octobre 2019

Pour la Secrétaire Générale chargée de l'administration dans le département  
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
Le responsable de l'Unité Départementale  
du Territoire de Belfort,  
Par intérim,  
L'adjointe au responsable de l'Unité Départementale  
du Territoire de Belfort,



Christelle FAVERGEON



DIRECTE

90-2019-10-25-006

Arrêté agrément - DOMICILE 90 VALDOIE

*Service aide à la personne/Agrément VALDOIE*

## PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale  
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand  
CS 40483  
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,  
Economie

Affaire suivie par : C. FAVERGEON  
Courriel :  
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 76  
Télécopie : 03 84 57 71 31

### Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 849085584 N° SIREN 849085584

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du code du travail ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le **17 juin 2019** par **Monsieur Denis PIOTTE** en qualité de Président ;

**Vu** l'avis émis le **27 mai 2019** par le Président du Conseil Départemental du **Territoire de Belfort** ;

**Vu** l'arrêté n° 06/2019-11 du 18 octobre 2019 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté ;

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

Arrête :

#### **Article 1 :**

L'agrément de l'organisme **DOMICILE 90 VALDOIE**, dont l'établissement principal est situé **Avenue de l'Espérance – Centre Atria – 90000 BELFORT** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **18 juin 2019**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R. 7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.



### Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

#### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

#### Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90) ;
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (90).

### Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

### Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R. 7232-9 du code du travail.

### Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet, d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Belfort, le 25 octobre 2019

Pour la Secrétaire Générale chargée de l'administration dans le département  
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
Le responsable de l'Unité Départementale  
du Territoire de Belfort,  
Par intérim,  
L'adjointe au responsable de l'Unité Départementale  
du Territoire de Belfort,



Christelle FAVERGEON



DIRECTE

90-2019-10-24-001

Arrêté agrément D90 AIDE

*SERVICES DIVERS A LA PERSONNE*

## PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale  
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand  
CS 40483  
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,  
Economie

Affaire suivie par : C. FAVERGEON  
Courriel :  
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 76  
Télécopie : 03 84 57 71 31

### Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 849082607 N° SIREN 849082607

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du code du travail ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le **17 juin 2019** par **Monsieur Denis PIOTTE** en qualité de Président ;

**Vu** l'avis émis le **27 mai 2019** par le Président du Conseil Départemental du **Territoire de Belfort** ;

**Vu** l'arrêté n° 06/2019-11 du 18 octobre 2019 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté ;

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

Arrête :

#### **Article 1 :**

L'agrément de l'organisme **DOMICILE 90 AIDE**, dont l'établissement principal est situé **Avenue de l'Espérance – Centre Atria – 90000 BELFORT** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **18 juin 2019**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R. 7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

## **Article 2 :**

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

### **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

### **Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90) ;
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (90).

## **Article 3 :**

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

## **Article 4 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R. 7232-9 du code du travail.

## **Article 5 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

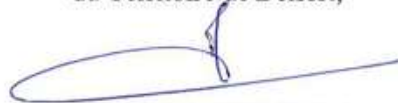
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet, d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Belfort, le 24 octobre 2019

Pour la Secrétaire Générale chargée de l'administration dans le département  
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
Le responsable de l'Unité Départementale  
du Territoire de Belfort,  
Par intérim,  
L'adjointe au responsable de l'Unité Départementale  
du Territoire de Belfort,



Christelle FAVERGEON





DIRECTE

90-2019-10-25-008

Arrêté agrément DOMICILE 90 BAVILLIERS

*Service aide à la personne/Agrément BAVILLIERS*

## PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale  
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand  
CS 40483  
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,  
Economie

Affaire suivie par : C. FAVERGEON  
Courriel :  
christelle.favergeon@directe.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 76  
Télécopie : 03 84 57 71 31

### Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 849085527 N° SIREN 849085527

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du code du travail ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le **17 juin 2019** par **Monsieur Denis PIOTTE** en qualité de Président ;

**Vu** l'avis émis le **27 mai 2019** par le Président du Conseil Départemental du **Territoire de Belfort** ;

**Vu** l'arrêté n° 06/2019-11 du 18 octobre 2019 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté ;

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

Arrête :

#### **Article 1** :

L'agrément de l'organisme **DOMICILE 90 BAVILLIERS**, dont l'établissement principal est situé **Avenue de l'Espérance – Centre Atria – 90000 BELFORT** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **18 juin 2019**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R. 7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

## **Article 2 :**

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

### **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

### **Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90) ;
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (90).

## **Article 3 :**

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

## **Article 4 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R. 7232-9 du code du travail.

## **Article 5 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet, d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Belfort, le 25 octobre 2019

Pour la Secrétaire Générale chargée de l'administration dans le département  
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
Le responsable de l'Unité Départementale  
du Territoire de Belfort,  
Par intérim,  
L'adjointe au responsable de l'Unité Départementale  
du Territoire de Belfort,



Christelle FAVERGEON



DIRECTE

90-2019-10-24-002

Arrêté Domicile 90 ETUEFFONT

*AGREMENT Service d'aide à la personne*

## PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale  
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand  
CS 40483  
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,  
Economie

Affaire suivie par : C. FAVERGEON  
Courriel :  
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 76  
Télécopie : 03 84 57 71 31

### Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 849085865 N° SIREN 849085865

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du code du travail ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le **17 juin 2019** par **Monsieur Denis PIOTTE** en qualité de Président ;

**Vu** l'avis émis le **27 mai 2019** par le Président du Conseil Départemental du **Territoire de Belfort** ;

**Vu** l'arrêté n° 06/2019-11 du 18 octobre 2019 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté ;

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

Arrête :

#### **Article 1 :**

L'agrément de l'organisme **DOMICILE 90 ETUEFFONT**, dont l'établissement principal est situé **Avenue de l'Espérance – Centre Atria – 90000 BELFORT** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **18 juin 2019**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R. 7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

## **Article 2 :**

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

### **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

### **Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90) ;
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (90).

## **Article 3 :**

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

## **Article 4 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R. 7232-9 du code du travail.

## **Article 5 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).



**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet, d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Belfort, le 24 octobre 2019

Pour la Secrétaire Générale chargée de l'administration dans le département  
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,

Le responsable de l'Unité Départementale  
du Territoire de Belfort,

Par intérim,

L'adjointe au responsable de l'Unité Départementale  
du Territoire de Belfort,



Christelle FAVERGEON



DIRECTE

90-2019-10-23-001

Arrêté Domicile 90 FONTAINE

*Agrément service aide à la personne*

## PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale  
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand  
CS 40483  
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,  
Economie

Affaire suivie par : C. FAVERGEON  
Courriel :  
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 76  
Télécopie : 03 84 57 71 31

### Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 849085691 N° SIREN 849085691

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du code du travail ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le **17 juin 2019** par **Monsieur Denis PIOTTE** en qualité de Président ;

**Vu** l'avis émis le **27 mai 2019** par le Président du Conseil Départemental du **Territoire de Belfort** ;

**Vu** l'arrêté n° 06/2019-11 du 18 octobre 2019 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté ;

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

Arrête :

#### **Article 1 :**

L'agrément de l'organisme **DOMICILE 90 FONTAINE**, dont l'établissement principal est situé **Avenue de l'Espérance – Centre Atria – 90000 BELFORT** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **18 juin 2019**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R. 7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

## **Article 2 :**

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

### **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- **Entretien de la maison et travaux ménagers ;**
- **Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;**
- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).**

### **Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90) ;**
- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (90).**

## **Article 3 :**

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

## **Article 4 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R. 7232-9 du code du travail.

## **Article 5 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

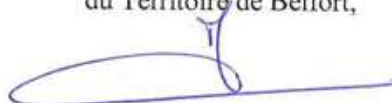
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet, d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Belfort, le 23 octobre 2019

Pour la Secrétaire Générale chargée de l'administration dans le département  
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
Le responsable de l'Unité Départementale  
du Territoire de Belfort,  
Par intérim,  
L'adjointe au responsable de l'Unité Départementale  
du Territoire de Belfort,



Christelle FAVERGEON



DIRECTE

90-2019-10-23-002

Arrêté Domicile 90 GIROMAGNY

*Agrément/Service aide à la personne /Giromagny*



## PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale  
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand  
CS 40483  
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,  
Economie

Affaire suivie par : C. FAVERGEON  
Courriel :  
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 76  
Télécopie : 03 84 57 71 31

### Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 849085360 N° SIREN 849085360

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du code du travail ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le **17 juin 2019** par **Monsieur Denis PIOTTE** en qualité de Président ;

**Vu** l'avis émis le **27 mai 2019** par le Président du Conseil Départemental du **Territoire de Belfort** ;

**Vu** l'arrêté n° 06/2019-11 du 18 octobre 2019 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté ;

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

Arrête :

#### **Article 1** :

L'agrément de l'organisme **DOMICILE 90 GIROMAGNY**, dont l'établissement principal est situé **Avenue de l'Espérance – Centre Atria – 90000 BELFORT** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **18 juin 2019**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R. 7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

## Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

### Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90) ;
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (90).

## Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

## Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R. 7232-9 du code du travail.

## Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet, d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Belfort, le 24 octobre 2019

Pour la Secrétaire Générale chargée de l'administration dans le département  
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
Le responsable de l'Unité Départementale  
du Territoire de Belfort,  
Par intérim,  
L'adjointe au responsable de l'Unité Départementale  
du Territoire de Belfort,



Christelle FAVERGEON



DIRECTE

90-2019-10-24-005

Récépissé de déclaration SAP - MULTI SERVICES  
COMTOIS

*Déclaration SAP MUTI SERVICES COMTOIS*

## PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale  
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand  
CS 40483  
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,  
Economie

Affaire suivie par : C. FAVERGEON  
Courriel :  
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 80  
Télécopie : 03 84 57 71 31

### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 841567233

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** l'arrêté n° 06/2019-11 du 18 octobre 2019 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté ;

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

#### CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Territoire de Belfort le **9 juillet 2019** par **Madame CORBET** en qualité de gérant, pour l'organisme « **MULTI SERVICES COMTOIS** » dont l'établissement principal est situé **2 rue des Prés 90350 EVETTE SALBERT** et enregistrée sous le N° SAP 841567233 pour les activités suivantes :

#### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques),



- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 24 octobre 2019

Pour la Secrétaire Générale chargée de l'administration dans le département  
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
Le responsable de l'Unité Départementale  
du Territoire de Belfort,  
Par intérim,  
L'adjointe au responsable de l'Unité Départementale  
du Territoire de Belfort,



Christelle FAVERGEON

DIRECTE

90-2019-10-24-006

Récépissé de déclaration SAP - VEROPRO

*Déclaration SAP/VEROPRO*



## PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale  
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand  
CS 40483  
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,  
Economie

Affaire suivie par : C. FAVERGEON  
Courriel :  
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 80  
Télécopie : 03 84 57 71 31

### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 852036235

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** l'arrêté n° 06/2019-11 du 18 octobre 2019 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté ;

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

#### **CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du **Territoire de Belfort** le **9 juillet 2019** par **Madame Véronique RIETZ** en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme « **VEROPRO** » dont l'établissement principal est situé **2 rue de la Combe 90110 SAINT GERMAIN LE CHATELET** et enregistrée sous le **N° SAP 852036235** pour les activités suivantes :

#### **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- **Entretien de la maison et travaux ménagers ;**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;**
- **Livraison de courses à domicile.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 24 octobre 2019

Pour la Secrétaire Générale chargée de l'administration dans le département  
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
Le responsable de l'Unité Départementale  
du Territoire de Belfort,  
Par intérim,  
L'adjointe au responsable de l'Unité Départementale  
du Territoire de Belfort,



Christelle FAVERGEON

Préfecture

90-2019-10-28-022

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière de régime  
d'ouverture au public  
des services déconcentrés de la Direction départementale  
des Finances publiques  
du Territoire de Belfort



## PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction de l'Animation des Politiques  
Publiques Interministérielles  
Bureau de la Coordination Interministérielle

### **ARRÊTÉ** **portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public** **des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques** **du Territoire de Belfort**

#### **LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUI, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant nomination de M. David PESSAROSSO, administrateur des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. David PESSAROSSO, administrateur des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort.

**Article 2** : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

**28 OCT. 2019**

Le Préfet  
  
David PHILOT

Préfecture

90-2019-10-28-020

**ARRETÉ**

portant délégation de signature en matière de fermeture  
exceptionnelle  
des services déconcentrés de la Direction départementale  
des Finances publiques  
du Territoire de Belfort



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction de l'Animation des Politiques  
Publiques Interministérielles  
Bureau de la Coordination Interministérielle

### ARRETÉ

#### **portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort**

### LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant nomination de M. David PESSAROSSO, administrateur des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort

### ARRÊTE :


**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. David PESSAROSSO, administrateur des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **28 OCT. 2019**

Le Préfet

  
David PHILOT



Préfecture

90-2019-10-28-021

**ARRÊTÉ**

portant délégation en matière de transmission aux  
collectivités locales  
des éléments de fiscalité directe locale



## PRÉFET DE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction de l'Animation des politiques Publiques  
Interministérielles  
Bureau de la Coordination Interministérielle

### **ARRÊTÉ** **portant délégation en matière de transmission aux collectivités locales** **des éléments de fiscalité directe locale**

#### **LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT**

Vu les articles D1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008, modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ,

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant nomination de M. David PESSAROSSO, administrateur des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu la circulaire du 16 février 2009 de la Direction Générale des Finances Publiques et de la Direction Générale des Collectivités Territoriales relative à la transmission des états n°1259/1253 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort

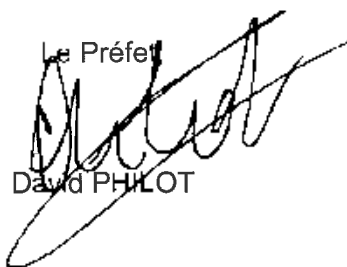
**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D1612-1 à D1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 28 OCT. 2019

Le Préfet  
  
David PHILOT

Préfecture

90-2019-10-28-027

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à

Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur Régional de  
l'Environnement

de l'Aménagement et du Logement de  
Bourgogne-Franche-Comté



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT**

Préfecture  
Direction de l'Animation des Politiques  
Publiques Interministérielles  
Bureau de la Coordination Interministérielle

**ARRÊTÉ**

portant délégation de signature à  
Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur Régional de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté

**LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT**

VU :

- le code minier ;
- le code de l'environnement ,
- le code de l'urbanisme ;
- le code des transports ,
- le code de la route, et notamment ses articles L 323-1, R 311-1 et suivants, R 322-2, R 323-1 à R 323-26 et R 433-1 et suivants ;
- les articles L 229-5 à L 229-19 du code de l'environnement et R 229-5 à R 229-33 du code de l'environnement, relatifs aux émissions de gaz à effet de serre ;
- le règlement (CE) n° 338-97 du conseil du 9 décembre 1997 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;
- le règlement (CE) n° 1013/2006 du 14/06/06 concernant les transferts de déchets ;
- la directive 92-43 CEE du 21 mai 1992 sur la convention des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvage ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi 82-1153 modifiée, du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- l'ordonnance 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du Code de l'Environnement ;
- l'ordonnance 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'ordonnance 2014-356 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'un certificat de projet ;
- le décret 85-891 modifié, du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements ;

- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- le décret 2014-358 du 20 mars 2014 relatif à l'expérimentation d'un certificat de projet ;
- le décret 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État et de commissions administratives ;
- l'arrêté modifié du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes ;
- l'arrêté interministériel du 28 février 2017, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- l'arrêté du 28 février 2017 relatif à la circulation des ensembles forains ;
- l'arrêté du 28 février 2017 relatif à la circulation des matériels agricoles ou forestiers et de leurs ensembles ;
- l'arrêté modifié du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles ;
- l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs et notamment son article 7 ;
- le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;
- l'arrêté du 6 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;
- l'arrêté préfectoral n° 18-01 BAG du 4 janvier 2018 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort

## ARRÊTE

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée pour le département du Territoire de Belfort, à M. Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur régional de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté, pour signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

- a) police des mines, des carrières et leurs dépendances suivant la 4<sup>ème</sup> partie « santé et sécurité » du Code du Travail,
- b) stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques,
- c) sécurité des ouvrages hydrauliques (décret 2007-1735 du 11 décembre 2007),
  - c1) Dispositions communes aux ouvrages autorisés au titre du code de l'environnement et aux barrages concédés au titre du code de l'énergie :

- décision de demande d'études complémentaires ou nouvelles pour définir les hypothèses des études de dangers (R214-117-III du code de l'environnement)
  - décision de transmission de document pour autres classes pour les travaux substantiels (R214-119-III du code de l'environnement)
  - autorisation ou refus d'autorisation de déroger à l'obligation de dispositif d'auscultation (R214-124 du code de l'environnement)
  - décision de transmission d'un rapport suite à la déclaration d'un Evènement Intéressant la Sûreté Hydraulique (EISH) (R214-125 du code de l'environnement)
  - décision de fournir des pièces complémentaires pour le dossier d'ouvrage (art.3 de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques)
  - décision de transmission d'éléments complémentaires pour un examen technique complet (art.7-II de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 op.cit.)
  - décision fixant la composition du diagnostic de sûreté (art.8-I de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 op.cit.)
- c2 ) Dispositions spécifiques aux barrages concédés au titre du code de l'énergie :
- autorisation de travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris pour la fixation des prescriptions complémentaires (R521-41 du code de l'énergie).
- d) installations classées pour la protection de l'environnement relevant de sa compétence :
- courriers relatifs à l'accusé réception, à la recevabilité et à l'instruction du dossier présenté ou demandant à l'exploitant les compléments de dossier nécessaires à l'instruction, tels que prévus aux articles L.512-2, R.512-11, R.512-14-I et L 512.7, R 512.46.8 et R 512.46.9 du code de l'environnement,
  - éléments de cadrage de l'étude d'impact à la demande du pétitionnaire (article R512-10 du code de l'environnement),
  - courriers et récépissés relatifs aux mutations et cessations d'activité des ICPE et à leur classement,
  - arrêtés de prorogation du délai d'instruction des demandes d'autorisation ou d'enregistrement,
- e) e)1- demande d'autorisation unique relevant des titres I et II de l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014, en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement
- tous courriers attachés à l'instruction des demandes d'autorisation unique (accusé de réception, consultation des services, demandes de compléments...),
  - rapports d'instruction
- e)2- demande de certificat de projet relevant de l'ordonnance n° 4014-356 du 20 mars 2014
- tous documents ou courriers relatifs à la demande de certificat de projet (accusé réception, courrier non éligibilité, notification du certificat de projet, informations, transmissions, consultations).
- f) Demande d'autorisation environnementale relevant du chapitre unique, titre VIII du livre I du code de l'environnement
- tous documents attachés à l'instruction des demandes d'autorisation environnementale dans toutes ces phases (amont, dossier de demande, enquête publique, mise en œuvre,...), à l'exclusion de :
    - le rejet de la demande en phase de recevabilité prévue à l'article R 181-34
    - les documents liés à la phase d'enquête publique prévue aux articles R 181-35 à R 181-38
    - les transmissions et la sollicitation de la commission compétente prévues à l'article R.181-39
    - la décision prise sur la demande prévue à l'article R 181-41
    - la sollicitation de la commission compétente prévue à l'article R 181-45
    - la prise de prescription complémentaire ou modification de l'autorisation prévue à l'article R 181-46 II dernier alinéa
    - le refus de transfert d'autorisation prévu à l'article R 181-47-III
    - les documents prévus par les articles R 181-51 et R 181-52 concernant les recours

- g) courriers relatifs aux demandes de compléments pour les plans de surveillance des émissions de gaz à effet de serre, courriers relatifs à l'acceptation des plans de surveillance des émissions de gaz à effet de serre, et plus généralement courriers relatifs à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la réglementation sur les quotas d'émission,
- h) canalisations de transport de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée),
- i) équipements sous pression,
- j) dépôts d'explosifs (constructions, surveillance à l'exception des décisions de création), et utilisation dès réception,
- k) surveillance et contrôle des transferts transfrontaliers de déchets, y compris en ce qui concerne les autorisations d'importation et d'exportation,
- l) production, transport et distribution de gaz et d'électricité,
- m) utilisation de l'énergie, certificat d'économie d'énergie, consultation préalable en matière d'action de maîtrise de l'énergie,
- n) certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité,
- o) application de la réglementation des transports de voyageurs, à l'exception des décisions portant création de périmètres urbains et des décisions portant fixation des tarifs,
- p) autorisation pour l'exécution des services occasionnels de transports publics routiers de personnes,
- q) circulation pour les petits trains routiers,
- r) transport par autobus hors des périmètres urbains,
- s) transport de passagers debout à bord d'autocars à l'intérieur des périmètres urbains,
- t) instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels,
- u) délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,
- v) réception à titre isolé des véhicules,
- w) contrôle technique périodique des véhicules légers et lourds :
  - gestion des agréments des contrôleurs et des installations de contrôle (délivrance, retrait administratif et sanction) ;
  - dérogation à la limitation d'activité selon les dispositions de l'article R 323-15 II du Code de la route ;
  - décision de prescription de contrôles techniques supplémentaires selon les dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
  - désignation des experts en charge des visites techniques annuelles des petits trains routiers touristiques selon les dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.
- x) détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- y) détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- z) mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338-97 sus-visé et des règlements de la Commission associés,
- aa) transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338-97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,
- ab) destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R 427-5 du code de l'environnement,
- ac) dérogations relatives aux espèces protégées, définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement, accordées en application de l'arrêté du 19 février 2007 modifié,



## Article 2

Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances à la Présidence de la République, au Premier Ministre, aux ministres, aux parlementaires, et nominativement aux présidents du conseil régional, du conseil départemental et des intercommunalités à fiscalité propre,
- les circulaires aux maires,
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture
- tout acte administratif relatif à la mise en demeure (y compris la phase du contradictoire) et à l'engagement d'une sanction administrative,
- les déclarations d'utilité publique,
- l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous ma signature, ou par délégation, sous celle d'un membre du corps préfectoral.

## Article 3

M. Jean-Pierre LESTOILLE pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> par un arrêté pris au nom du Préfet du Territoire de Belfort pour toute ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée, dont il adressera copie au Préfet du Territoire de Belfort, à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

## Article 4

Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DREAL devront être signés dans les formes suivantes :

- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le Préfet du Territoire de Belfort  
et par délégation  
Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

- dans le cas d'une signature subdélégée par le Directeur Régional de la DREAL au chef de l'unité territoriale :

Pour le Préfet du Territoire de Belfort  
et par subdélégation du  
Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Le chef de l'Unité Départementale

Ils seront adressés sous le timbre suivant :

Préfet du Territoire de Belfort  
Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

### Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 6

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur régional de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

~~28~~ OCT. 2019

Le Préfet,

David PHILOT



Préfecture

90-2019-10-28-015

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Pierre  
PRIBILE,  
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de  
Bourgogne-Franche-Comté,  
pour le Territoire de Belfort



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction de l'Animation des Politiques Publiques  
Interministérielles  
Bureau de la Coordination Interministérielle

### ARRETE

donnant délégation de signature à Monsieur Pierre PRIBILE,  
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
pour le Territoire de Belfort

### LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la Région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.435-1 , L.435-2 et L.435-7 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 8 décembre 2016 nommant M. Pierre PRIBILE, Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;  
VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUI, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;  
VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILLOT, Préfet du Territoire de Belfort ;  
VU la décision d'organisation n°2016-013 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne- Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en date du 30 juin 2016 ;  
VU la décision n°2017-014 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;  
VU le protocole signé le 25 juillet 2017 entre le Préfet du Territoire de Belfort et le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

Sur proposition de la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort

## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation est donnée à M. Pierre PRIBILE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, pour le Territoire de Belfort, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'instruction, correspondances administratives relevant des domaines d'activités prévues par le protocole aux chapitres suivants :

a. chapitre I du titre II du protocole visé, ci-dessus, concernant les soins psychiatriques sans consentement : pour aviser les autorités et les personnes mentionnées à l'article L.3213-9 du Code de la santé publique de toute décision prise pour les patients.

b. chapitre II du titre II du protocole visé, ci-dessus, listant les procédures pour lesquelles les actes d'instructions et les correspondances administratives sont déléguées au Directeur général de l'agence régionale de la santé par le préfet de département, dans les domaines suivants :

- Eaux destinées à la consommation humaine,
- Eaux minérales naturelles,
- Eaux conditionnées,
- Eaux de loisirs,
- Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public,
- Amiante,
- Plomb et saturnisme infantile,
- Nuisances sonores,
- Déchets d'activité de soins,
- Radionucléides naturels,
- Rayonnements non ionisants,

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PRIBILE, Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté, délégation de signature est donnée :

- a. Pour l'article 1<sup>er</sup> a) concernant les soins psychiatriques sans consentement :
- Madame Marion PEARD, cheffe du département des Affaires Juridiques
  - Madame Soumia ETTAHRI, adjointe à la cheffe du département des Affaires Juridiques, partie Soins Psychiatriques Sans Consentement
  - Madame Nassima RABEL, coordinatrice des soins psychiatriques sans consentement
- b. Pour l'article 1<sup>er</sup> b) concernant la santé environnementale
- M. Alain MORIN, directeur de la santé publique de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,
  - M. Eric LALURIE, adjoint au directeur de la santé publique, chef du département prévention santé environnement,
  - M. Gilles LEOUBE, adjoint au chef du département prévention santé environnement
  - M. Bruno MAESTRI, adjoint au chef du département prévention santé environnement
  - M. Simon BELLEC : ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale santé environnement du Territoire Nord Franche-Comté,
  - M. Jérôme MATHYS, ingénieur d'études sanitaires de l'unité territoriale santé environnement du Territoire Nord Franche-Comté.

**Article 3** : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

28 OCT. 2019

Le Préfet,

David PHILOT



Préfecture

90-2019-10-24-004

Arrêté portant autorisation de port d'arme de catégorie B8°  
M. Laurent BELPOIS





PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité publique

**ARRÊTÉ**  
portant autorisation de port d'arme de catégorie B 8°,  
de type générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes, d'une **capacité**  
**supérieure à 100 ml**

La secrétaire générale, chargée de l'administration de l'Etat  
dans le département du Territoire de Belfort

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5, R.2212-1 et R.2212-2 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-5, L.512-4 à L.512-7 et ses articles R.511-11 à R.511-34 ;

VU l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-544 du 26 mai 2010 modifiant le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L. 412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale ;

VU le décret n°2013-550 du 26 juin 2013 relatif à l'armement des agents de police municipale et portant extension et adaptation à la Polynésie française de ces dispositions ;

VU le décret n°2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale, des gardes champêtres et des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

VU le décret n° 2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes ;

VU le décret du 28 septembre 2018 nommant madame Elise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort ;

VU l'agrément en qualité de gardien de police municipale, du 11 mars 2010, délivré à monsieur Laurent BELPOIS, né le 23 mai 1980 à MULHOUSE (68) et domicilié 3, allée de la Corvette 68068 DANNEMARIE, par le procureur de la République de Mulhouse ;

VU l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes ;

VU l'arrêté préfectoral portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B6°, B8° et D° de la communauté de communes du Sud Territoire (C.C.S.T.) du 16 septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral portant agrément en qualité d'agent de police municipale, du 4 octobre 2019, délivré à monsieur Laurent BELPOIS, né le 23 mai 1980 à MULHOUSE (68) et domicilié 3, allée de la Corvette 68068 DANNEMARIE, par la Préfète du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 confiant à madame Elise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort, les fonctions de secrétaire générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU l'agrément en qualité de gardien de police municipale du 11 mars 2010 délivré à monsieur Laurent BELPOIS, né le 23 mai 1980 à MULHOUSE (68) et domicilié 3, allée de la Corvette 68068 DANNEMARIE, par le procureur de la République de Mulhouse ;

VU la convention de coordination de la police municipale du Sud Territoire et du Groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 entre par le préfet du Territoire de Belfort, par la représentante du président de la communauté de communes du Sud Territoire, et par les maires des communes de Beaucourt, Boron, Brebotte, Bretagne, Chavanatte, Courcelles, Courtelevant, Delle, Fêche-l'Église, Florimont, Froidefontaine, Grandvillars, Grosne, Joncherey, Lebetain, Lepuix-Neuf, Recouvrance, Saint-Dizier-L'Evêque et Vellescot, conformément aux dispositions de l'article L.512-4 et R.512-5 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'avenant n°1 à la Convention de Coordination de la Police Municipale du Sud Territoire et du Groupement de Gendarmerie Départementale du Territoire de Belfort, signé le 11 octobre 2017 ;

VU l'avenant modificatif à la Convention de Coordination de la Police Municipale du Sud Territoire et du Groupement de Gendarmerie Départementale du Territoire de Belfort, signé le 28 mars 2018 ;

VU l'avenant n°2 à la Convention de Coordination de la Police Municipale du Sud Territoire et du Groupement de Gendarmerie Départementale du Territoire de Belfort, signé le 18 juillet 2018 ;

VU l'avenant n°3 à la Convention de Coordination de la Police Municipale du Sud Territoire et du Groupement de Gendarmerie Départementale du Territoire de Belfort, signé le 15 février 2019 ;

VU la demande motivée du président de la Communauté de Communes du Sud Territoire, reçue en préfecture le 3 octobre 2019, sollicitant l'autorisation provisoire de port d'arme de catégorie B8° pour monsieur Laurent BELPOIS, brigadier-chef principal de police municipale de la Communauté de Communes du Sud Territoire ;

VU le certificat médical, délivré le 2 octobre 2019 par le docteur Jean-Paul CORDIER et reçu en préfecture le 3 octobre 2019, en application de l'article R.511-18 du code de la sécurité intérieure susvisé, attestant que l'état de santé physique et psychique de monsieur Laurent BELPOIS n'est pas incompatible avec le port d'une telle arme ;

VU l'attestation d'accomplissement de la formation « module relatif au Générateur d'Aérosols Incapacitants ou Lacrymogènes (G.A.I.L.) - catégorie B8° » délivrée par le centre national de la fonction publique territoriale en date du 6 juin 2019 certifiant que monsieur Laurent BELPOIS a accompli ses obligations de formation, en application de l'article R.511-19 du code de la sécurité intérieure et qu'elle est, de surcroît, en mesure de détenir une autorisation de port d'arme correspondante ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Monsieur Laurent BELPOIS, né le 23 mai 1980 à MULHOUSE (68), est autorisé à porter une arme de catégorie B8°, générateur d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes supérieure à 100 ml, durant l'exercice de ses fonctions et dans le cadre de ses missions réglementaires.

### ARTICLE 2 :

L'agent de police municipale susmentionné ne peut faire usage de l'arme dont le port lui a été autorisé, dans les conditions énoncées par l'article R.511-18 du code de la sécurité intérieure susvisé et qui lui a été remise par la commune, qu'en cas de légitime défense, en application des articles 122-5 du code pénal et R.511-23 du code de la sécurité intérieure susvisé.

### ARTICLE 3 :

L'agent de police municipale autorisé à porter l'arme mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> la porte de façon continue et apparente, dans les conditions prévues par les articles R.511-24 et R.511-29 du code de la sécurité intérieure susvisé, prend toutes précautions de nature à éviter sa perte, son vol et la restitue, en fin de service, à l'armurerie du poste de police de la commune de Belfort. Il doit suivre les séances d'entraînement prévues à l'article R.511-21 du code de la sécurité intérieure susvisé.

### ARTICLE 4 :

L'autorisation de port d'armes sera suspendue en cas de suspension de l'agrément d'agent de police municipale. Cette autorisation deviendra automatiquement caduque en cas de retrait de l'agrément de police municipale ou en cas de cessation définitive des missions justifiant le port des armes. Elle sera retirée pour des considérations d'ordre public et de sécurité des personnes.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est notifié à l'agent de police municipale intéressé. Il prend effet à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 6 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3 ; Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux ; Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

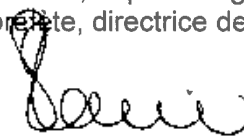
Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 :

La sous-préfète, directrice de cabinet et le président de la Communauté de Communes du Sud Territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 24 OCT. 2019

Pour la secrétaire générale,  
chargée de l'administration de l'État dans le  
département, et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Magali MARTIN

Préfecture

90-2019-10-24-003

Arrêté portant autorisation port d'arme de catégorie D° M.  
Laurent BELPOIS



## PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité publique

### ARRÊTÉ portant autorisation de port d'arme de catégorie D pour un agent de police municipale

La secrétaire générale, chargée de l'administration de l'État  
dans le département du Territoire de Belfort

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L511-5, L512-4 à L512-7, la section 4 du chapitre 1<sup>er</sup> et le chapitre V du titre 1<sup>er</sup> de son livre V ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

VU le décret du 28 septembre 2018 nommant madame Elise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort ;

VU l'agrément en qualité de gardien de police municipale, du 11 mars 2010, délivré à monsieur Laurent BELPOIS, né le 23 mai 1980 à MULHOUSE (68) et domicilié 3, allée de la Corvette 68068 DANNEMARIE, par le procureur de la République de Mulhouse ;

VU l'arrêté préfectoral portant autorisation de port d'arme de catégorie D° du 11 juillet 2014, délivré à monsieur Laurent BELPOIS, par la sous-préfecture de Mulhouse ;

VU l'arrêté préfectoral portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B6°, B8° et D° de la communauté de communes du Sud Territoire (C.C.S.T.) du 16 septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral portant agrément en qualité d'agent de police municipale, du 4 octobre 2019, délivré à monsieur Laurent BELPOIS, né le 23 mai 1980 à MULHOUSE (68) et domicilié 3, allée de la Corvette 68068 DANNEMARIE, par la Préfète du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 confiant à madame Elise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort, les fonctions de secrétaire générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la convention de coordination de la police municipale du Sud Territoire et du Groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 entre par le préfet du Territoire de Belfort, par la représentante du président de la communauté de communes du Sud Territoire, et par les maires des communes de Beaucourt, Boron, Brebotte, Bretagne, Chavanatte, Courcelles, Courtelevant, Delle, Fêche-l'Église, Florimont, Froidefontaine, Grandvillars, Grosne, Joncherey, Lebetain, Lepuix-Neuf, Recouvrance, Saint-Dizier-L'Evêque et Vellescot, conformément aux dispositions de l'article L.512-4 et R.512-5 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'avenant n°1 à la Convention de Coordination de la Police Municipale du Sud Territoire et du Groupement de Gendarmerie Départementale du Territoire de Belfort, signé le 11 octobre 2017 ;

VU l'avenant modificatif à la Convention de Coordination de la Police Municipale du Sud Territoire et du Groupement de Gendarmerie Départementale du Territoire de Belfort, signé le 28 mars 2018 ;

VU l'avenant n°2 à la Convention de Coordination de la Police Municipale du Sud Territoire et du Groupement de Gendarmerie Départementale du Territoire de Belfort, signé le 18 juillet 2018 ;

VU l'avenant n°3 à la Convention de Coordination de la Police Municipale du Sud Territoire et du Groupement de Gendarmerie Départementale du Territoire de Belfort, signé le 15 février 2019 ;

VU la demande motivée du président de la Communauté de Communes du Sud Territoire, reçue en préfecture le 3 octobre 2019, sollicitant l'autorisation provisoire de port d'arme de catégorie D° pour monsieur Laurent BELPOIS, brigadier-chef principal de police municipale de la Communauté de Communes du Sud Territoire ;

VU le certificat médical, délivré le 2 octobre 2019 par le docteur Jean-Paul CORDIER et reçu en préfecture le 3 octobre 2019, en application de l'article R.511-18 du code de la sécurité intérieure susvisé, attestant que l'état de santé physique et psychique de monsieur Laurent BELPOIS n'est pas incompatible avec le port d'une telle arme ;

VU l'attestation d'accomplissement de la formation préalable à l'armement « bâtons » ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 .

Monsieur Laurent BELPOIS, né le 23 mai 1980 à MULHOUSE (68) et domicilié 3, allée de la Corvette 68068 DANNEMARIE, est autorisé en qualité d'agent de police intercommunale de la communauté de communes du Sud Territoire, à porter une arme de catégories D durant l'exercice de ses fonctions (de jour comme de nuit) et dans le cadre des missions réglementaires suivantes :

- assurer une présence préventive et de proximité auprès de la population (lors des manifestations, aux abords des écoles, dans les squares, stade nautique, etc) ;
- constater les infractions (aux code pénal, code de la route, aux arrêtés du maire, etc) dans des domaines variés ;
- collaborer avec les acteurs locaux de la prévention et de la sécurité, et les services de la collectivité (domaine public, urbanisme, déplacements urbains, etc).

## ARTICLE 2 :

L'agent de police municipale susmentionné ne peut faire usage de l'arme dont le port lui a été autorisé, dans les conditions énoncées par l'article R511-18 du code de la sécurité intérieure susvisé et qui lui a été remise par la commune, qu'en cas de légitime défense, en application des articles 122-5 du code pénal et R511-23 du code de la sécurité intérieure susvisé.

## ARTICLE 3 :

L'agent de police municipale autorisé à porter une arme de catégorie D la porte de façon continue et apparente, dans les conditions prévues par les articles R511-24 à R511-29 du code de la sécurité intérieure susvisé, prend toutes précautions de nature à éviter sa perte ou son vol et la restitue, en fin de service, à l'armurerie dans les locaux de la police intercommunale de la communauté de communes du Sud territoire situés à Beaucourt.

## ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est notifié à l'agent de police municipale intéressé. Il prend effet à compter de la date de sa notification.

## ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

## ARTICLE 6 :

La sous-préfète, directrice de cabinet et le président de la communauté de communes du Sud Territoire, qui recevra copie du présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Belfort, le 24 OCT. 2019

Pour la secrétaire générale,  
chargée de l'administration de l'État dans le  
département, et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet,

  
Magali MARTIN



Préfecture

90-2019-10-28-017

Arrêté portant délégation à Monsieur Jean-François

CHANET

Recteur de l'Académie de BESANCON  
pour le contrôle des actes des collèges



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction de l'Animation des Politiques Publiques  
Interministérielles  
Bureau de la Coordination Interministérielle

### **ARRÊTÉ N° Portant délégation à Monsieur Jean-François CHANET Recteur de l'Académie de BESANCON pour le contrôle des actes des collèges**

## **LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT**

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L421-11, R421-54, R421-56 ;  
VU le Code des Juridictions Financières, notamment l'article R232-3 ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de déconcentration, ;  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de M. Jean-François CHANET, Recteur de l'académie de Besançon ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, Recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté ;  
VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;  
VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort

**ARRÊTÉ**

## Contrôle des actes des EPLE

**ARTICLE 1 :** À l'exclusion de la signature des déférés, délégation de signature est donnée à M. Jean-François CHANET, Recteur de l'académie de Besançon, à l'effet de recevoir les actes suivants des collèges relatifs au fonctionnement et d'en assurer le contrôle de légalité :

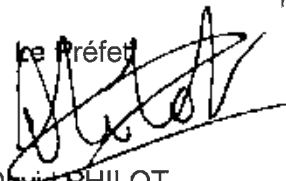
1. Les délibérations des conseils d'administration des collèges relatives
  - au domaine financier ;
  - à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
  - au recrutement des personnels ;
  - au financement des voyages scolaires.
2. Les décisions des chefs d'établissements des collèges relatives ;
  - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
  - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières.

**ARTICLE 2 :** En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R.421-54 du code de l'éducation et énumérés à l'article 1<sup>er</sup>, délégation est donnée à M. Jean-François CHANET, Recteur de l'académie de Besançon, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture et le Recteur de l'Académie de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

le Préfet  
  
David PHILLOT

28 OCT. 2019

Préfecture

90-2019-10-28-016

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Christian MARTY  
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est



Liberté • égalité • fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT**

**Direction de l'Animation des**

**Politiques Publiques Interministérielles**

**ARRETE n°**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Christian MARTY**

**Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est**

**LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT**

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code de l'Aviation civile ;
- Vu** la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ,
- Vu** le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- Vu** le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- Vu** le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;
- Vu** l'arrêté du 26 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2015 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI directeur de la sécurité de l'Aviation civile à compter du 20 juin 2014 ;

- Vu** la décision du 16 juillet 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;
- Vu** la décision du 27 mars 2014 portant nomination de M. Christian MARTY directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est à compter du 10 juin 2014 ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer au nom du Préfet du Territoire de Belfort dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département du Territoire de Belfort en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. d'autoriser le re-décollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
4. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).
5. autoriser au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigabilité aérienne et du transport public, et d'autoriser au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux
6. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
7. de valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
8. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
9. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
10. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-2 et suivants du code de l'Aviation civile ;

**Article 2** : En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Christian MARTY, délégation est consentie aux agents suivants, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

1. M. Christian BURGUN, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTY ;
2. Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, cheffe de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARTY.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARTY, M. Christian BURGUN et Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

1. pour l'alinéa 3, par Mmes Sylvie GOUMAUULT, Karin MAHIEUX, Aline ZETLAOUI, MM. Philippe DOPPLER, Rémy MERTZ et Alexis CLINET en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;
2. pour les alinéas 7, 8 et 9 par M. Alexis CLINET, chef de la division Aéroports et Navigation aérienne de la DSAC-NE, et Jean-Marie LANDES, chef de la subdivision Aéroports ;
3. pour l'alinéa 10, par Mme Karin MAHIEUX, chef de la division Sûreté de la DSAC-NE, M. Laurent SEYNAT, son adjoint, Mme Cécile ROE, et MM. Frédéric BARRILLET, Benoît GUYOT, Arnaud PEDRON, Philippe ROLAND et Hélène POTTIER inspecteurs de surveillance de la division Sûreté.

**Article 3 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

28 OCT. 2019

Le Préfet,



David PHILOT





Préfecture

90-2019-10-28-029

Arrêté portant délégation de signature à M. GORON, DDT  
de Saône et Loire pour les demandes d'autorisations  
individuelles des transports exceptionnels



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires  
Service appui connaissance  
et sécurité des territoires  
Cellule gestion des informations  
géographiques et sécurité

### ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON,  
directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire pour les  
demandes d'autorisations individuelles des transports exceptionnels.

### LE PRÉFET

VU le code de la route,

VU le code la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles,

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque,

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié, relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du premier ministre du 27 septembre 2019 nommant M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, à compter du 14 octobre 2019,

VU l'article 3 de la convention pour la mutualisation de l'instruction des demandes de transports exceptionnelles passée entre la préfète du Territoire de Belfort et le préfet de Saône-et-Loire en date du 27 mai 2019,

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire à l'effet de signer, au nom du préfet du Territoire de Belfort, et à compter du 14 octobre 2019, les décisions et documents suivants :

- récépissés de déclaration préalable de transports exceptionnels,
- autorisations individuelles de transports exceptionnels de première, deuxième et troisième catégorie,
- autorisations de portée locale,
- arrêté définissant les réseaux routiers départementaux de transports exceptionnels,
- avis en matière de circulation des convois (itinéraires, prescriptions techniques, ouvrages).

### ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. GORON peut subdéléguer la signature des actes visés en article 1<sup>er</sup>, aux agents placés sous son autorité.

### ARTICLE 3 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort, monsieur le secrétaire général de préfecture de Saône-et-Loire et monsieur le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Territoire de Belfort et de Saône-et-Loire.

Fait à Belfort, le

**28 OCT. 2019**

Le préfet,



David PHILLOT

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture

90-2019-10-28-023

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur  
Dominique BABEAU,  
Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de  
Meurthe et Moselle



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction de l'Animation des Politiques Publiques  
Interministérielles  
Bureau de la Coordination Interministérielle

### **ARRÊTÉ N° portant délégation de signature à Monsieur Dominique BABEAU, Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle**

#### **LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT**

VU le Code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, Articles R 233-1, R2331-10, R2331-11;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;

VU la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités ,

VU le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la Direction générale des Impôts à la Direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

VU le décret du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des finances publiques de Meurthe et Moselle ;

VU le décret du 11 septembre 2017, nommant M. Dominique BABEAU, Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ,

VU l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à M. Dominique BABEAU, Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Territoire de Belfort.

**ARTICLE 2** : M. Dominique BABEAU, Directeur départemental des finances publiques, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de la Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

Le Préfet,

  
David PHILLOT

28 OCT. 2019

Préfecture

90-2019-10-28-025

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Erwan

LE BRIS,

Directeur Interdépartemental des Routes-Est,  
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le  
réseau routier national,

aux pouvoirs de police de la conservation du domaine  
public routier national,

aux pouvoirs de gestion du domaine public routier  
national,

au pouvoir de représentation de l'État devant les  
juridictions civiles,

pénales et administratives



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction de l'animation des Politiques Publiques  
Interministérielles  
Bureau de la Coordination Interministérielle

### ARRÊTÉ N°

Portant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS,  
Directeur Interdépartemental des Routes-Est,  
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier  
national,  
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier  
national,  
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,  
au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles,  
pénales et administratives

### LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU le code de la voirie routière ;  
VU le code de la route ;  
VU le code du domaine de l'État ;  
VU le code général de la propriété des personnes publiques ,  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de justice administrative ;  
VU le code de procédure pénale ,  
VU le code pénal ;  
VU le code de procédure civile ;  
VU le code civil ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et L'État, modifiée ;  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;  
VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration, modifié ;  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements, modifié ;  
VU le décret n° 2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;



VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 26 avril 2019 du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, nommant M. Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est ;

VU l'arrêté SGARE n° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Est ;

VU les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national ;

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la circulation sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale,

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la conservation du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale,

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de gestion du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale,

CONSIDERANT qu'il importe d'organiser la représentation de L'État devant les juridictions dans le cadre des attributions dévolues aux Directions Interdépartementales des Routes,

CONSIDERANT que les modalités de représentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative.

CONSIDERANT que la gestion des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux,

Sur proposition de la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : En ce qui concerne le département du Territoire de Belfort, délégation de signature est donnée à M. Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<b><u>A - Police de la circulation</u></b>	
	<b>Mesures d'ordre général</b>	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	<b>Circulation sur les autoroutes</b>	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR

A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privées	Art. R 432-7 du CDR
<b>Signalisation</b>		
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
<b>Mesures portant sur les routes classées à grande circulation</b>		
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
<b>Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution</b>		
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
<b><u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u></b>		
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR

<b>C - Gestion du domaine public routier national</b>		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil

C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
------	--	--

	<b><u>D – Représentation devant les juridictions</u></b>	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

**ARTICLE 2** : M.Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes-Est pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par M. Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes-Est, qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont copie sera transmise au Préfet du Territoire de Belfort.

**ARTICLE 3**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur Interdépartemental des Routes-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, et dont une copie sera adressée à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Le Préfet  
  
David PHILLOT

28 OCT. 2019

Préfecture

90-2019-10-28-014

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur François

**PETRAZOLLER,**

Conservateur en chef du Patrimoine,

Directeur du Service Départemental d'Archives des Vosges

chargé du contrôle des archives publiques du Territoire de

Belfort par intérim



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction de l'Animation des politiques Publiques  
Interministérielles  
Bureau de la Coordination Interministérielle

**ARRÊTÉ N°**  
**portant délégation de signature à Monsieur François PETRAZOLLER,**  
**Conservateur en chef du Patrimoine,**  
**Directeur du Service Départemental d'Archives des Vosges chargé du contrôle des**  
**archives publiques du Territoire de Belfort par intérim**

### LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU le code du patrimoine, et notamment le livre II de sa partie législative, et le livre II de sa partie réglementaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 1421-1 à R 1421-16 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1124 du 17 septembre 2009 modifiant le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques ;

VU le décret n° 2009-1127 du 17 septembre 2009 relatif aux directeurs des services départementaux d'archives ainsi qu'aux personnels scientifiques et de documentation mis à disposition auprès des départements ;

VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du Ministère de la culture, direction générale des patrimoines, du 15 novembre 2018, chargeant un directeur des services départementaux d'archives, M. François PETRAZOLLER, conservateur en chef du patrimoine, directeur du service départemental des archives des Vosges, du contrôle des archives publiques du département du Territoire de Belfort, relatif aux missions de contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur de service départemental du Territoire de Belfort ;

VU la convention de mise à disposition auprès du département du Territoire de Belfort de personnels de l'État de M. Jean-Christophe TAMBORINI, chargé d'études documentaires, adjoint au directeur des archives départementales, conclue pour 3 ans ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M. François PETRAZOLLER, Directeur du Service Départemental d'Archives du Territoire de Belfort par intérim, à l'effet de signer tous rapports, visas, décisions, correspondances et documents.

à l'exception :

- des décisions de dépôt d'office des archives des communes de moins de 2000 habitants, des dérogations au dépôt des communes de moins de 2000 habitants et des mises en demeure adressées aux communes afin qu'elles prennent les dispositions nécessaires à la conservation de leurs archives,
- des attributions de subvention par l'État en faveur des services d'archives des collectivités territoriales,
- des arrêtés et des correspondances adressées à la Présidence de la République, aux Ministres, aux Parlementaires et aux membres des conseils régionaux et départementaux, ainsi que les lettres d'observations valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics et les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs des services de l'État.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence de M. François PETRAZOLLER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. Jean-Christophe TAMBORINI, chargé d'études documentaires.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur du service départemental d'Archives du Territoire de Belfort par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

28 OCT 2019

Le Préfet,  
  
David PHILLOT



Préfecture

90-2019-10-28-028

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Michaël

**VERRY**

Directeur du service départemental de l'Office National des  
Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Territoire  
de Belfort



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction de l'Animation des Politiques Publiques  
Interministérielles  
Bureau de la Coordination Interministérielle

### ARRÊTÉ N°

**Portant délégation de signature à Monsieur Michaël VERRY  
Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens  
Combattants et Victimes de Guerre du Territoire de Belfort**

### LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILLOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2017 portant nomination de M. Michaël VERRY à l'emploi d'attaché d'administration de l'État stagiaire au sein du ministère des armées à la suite du concours réservé organisé au titre de l'année 2017, confirmant M. VERRY dans ses fonctions de Directeur du service départemental du Territoire de Belfort de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1:** Délégation de signature est donnée à M. Michaël VERRY, Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Territoire de Belfort, à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents afférents à l'organisation et à la gestion de son service.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Michaël VERRY, Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Territoire de Belfort, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes ci-après énumérés :

1) AIDES DIVERSES AUX ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

- réduction de tarifs
- délivrance des cartes d'invalidité,
- voyages des veuves et des orphelins au tarif des congés payés
- délivrance des cartes,
- prêts et subventions aux ressortissants du service.

2) STATUTS DE CERTAINES CATEGORIES D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

- délivrance des cartes, titres et attestations pour les combattants, combattants volontaires de la résistance, réfractaires, personnes contraintes au travail en pays ennemi, pupilles de la Nation.

3) RAPATRIÉS D'ALGERIE. VICTIMES DU TERRORISME

- attributions d'allocations, primes spéciales et majorations, ordres de paiement et avis d'émission prévus par le régime d'aide temporaire en faveur de certains rapatriés d'Algérie victimes du terrorisme.

4) DIVERS

- reclassement, rééducation, hébergement des ressortissants du service,
- promotion sociale et emploi réservés,
- diplômes de reconnaissance de la Nation aux anciens militaires ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord.

**ARTICLE 3 :** Sont exclues des délégations de signature prévues aux articles 1 et 2, les correspondances à la Présidence de la République, au Premier Ministre, aux Parlementaires, et aux conseillers généraux et régionaux, les lettres d'observations valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, ainsi que les déférés contentieux.

S'agissant des courriers adressés aux administrations centrales, ceux-ci devront être transmis sous-couvert du Préfet du Territoire de Belfort ou mis à la signature en fonction de leur importance.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël VERRY, Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Territoire de Belfort, délégation de signature est donnée à Mme Patricia INVERNIZZI, Secrétaire Administratif, pour signer les actes suivants :

- les cartes du combattant et titres de reconnaissance de la Nation,
- les cartes d'invalidité,
- les décisions d'attribution d'aides d'urgence sous forme de tickets-service.

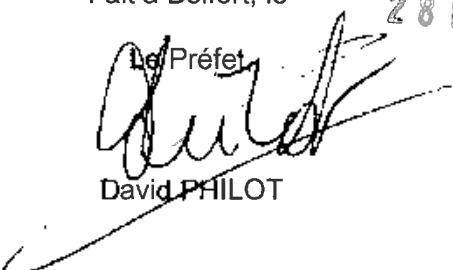
**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

28 OCT. 2019

Le Préfet

  
David PHILOT



Préfecture

90-2019-10-28-018

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Rémi  
GUERRIN,  
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la  
Protection  
des Populations du Territoire de Belfort



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction de l'Animation des politiques Publiques  
Interministérielles  
Bureau de la Coordination Interministérielle

### ARRÊTÉ N°

**Portant délégation de signature à Monsieur Rémi GUERRIN,  
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection  
des Populations du Territoire de Belfort**

### LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

- VU le Code Rural ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code du Sport ;
- VU le Code du Tourisme ;
- VU le Code du Commerce ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le Code de la Consommation ,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'Etat ,
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 susvisée ;
- VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2011 nommant M. Rémi GUERRIN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort à compter du 16 janvier 2012 ;

VU l'arrêté n°90-2018-07-16-003 du 16 juillet 2018 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Rémi GUERRIN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif, préparés par les services placés sous son autorité et relevant de ses attributions.

**ARTICLE 2** : Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1er les actes, documents et décisions suivantes :

en matière de cohésion sociale :

- la constitution de commissions, de comités et de conseils départementaux,
- les autorisations de création, d'extension, de transformation et de suppression des établissements et services sociaux,
- la signature des contrats d'accueil et d'intégration,
- les arrêtés d'agrément Jeunesse et Sports à l'exception des renouvellements,
- les arrêtés de subvention d'équipement sportif,
- les arrêtés d'interdiction d'exercer des fonctions d'éducateur sportif,
- les arrêtés d'interdiction d'exercer de façon temporaire ou définitive des fonctions d'accueil ou d'encadrement des mineurs,
- les lettres d'injonction de mise en conformité,
- les lettres de mise en demeure préalable dans le cadre d'une procédure de fermeture d'établissement ou d'interdiction d'exercer,
- les mémoires en défense et les référés au Tribunal Administratif.

en matière de protection des populations :

- les arrêtés de réquisition,
- les mémoires en défense et les référés au Tribunal Administratif,

**ARTICLE 3** : Sont également exclues de la délégation de signature prévue à l'article 1er, les correspondances à la Présidence de la République, au Premier Ministre et aux Parlementaires ainsi que les lettres d'observations valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

S'agissant des courriers adressés aux administrations centrales, ceux-ci devront être transmis sous-couvert de la Préfète ou mis à sa signature en fonction de leur importance.



**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à M. Rémi GUERRIN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, pour toutes les décisions déconcentrées suivantes relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires relevant de sa direction, selon les règles de chaque ministère concerné :

- a) l'octroi des congés annuels, de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,
- b) l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, de longue maladie et de longue durée,
- c) l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps,
- d) l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical,
- e) les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- f) l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- g) l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département,
- h) l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel,
- i) le retour dans l'exercice des fonctions à taux plein.

Les décisions prises sur le fondement du h) qui entraînent une augmentation de la quotité de travail, ainsi que celles prises sur le fondement du i), sont soumises pour avis au directeur régional des ministères concernés.

**ARTICLE 5** : M. Rémi GUERRIN Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous sa responsabilité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé de M. Rémi GUERRIN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera transmise au Préfet du Territoire de Belfort.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 28 OCT. 2019

Le Préfet  
  
David PHILLOT



Préfecture

90-2019-10-28-024

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thomas  
KIEFFER,  
Directeur Départemental de la Sécurité Publique du  
Territoire de Belfort



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction de l'Animation des Politiques Publiques  
Interministérielles  
Bureau de la Coordination Interministérielle

### **ARRÊTÉ N° portant délégation de signature à Monsieur Thomas KIEFFER, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort**

#### **LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT**

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000, modifié, fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2015 nommant M. Thomas KIEFFER, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à M. Thomas KIEFFER, Commissaire divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, aux fins de prononcer les sanctions disciplinaires du 1<sup>er</sup> groupe à l'encontre des gradés et gardiens de la paix du corps d'encadrement et d'application.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort,

28 OCT. 2019

Le Préfet,  
  
David PHILOT

Préfecture

90-2019-10-28-013

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thomas  
KIEFFER,  
Directeur Départemental de la Sécurité Publique du  
Territoire de Belfort- Marchés de fournitures et services



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction de l'Animation des Politiques Publiques  
Interministérielles  
Bureau de la Coordination Interministérielle

### ARRÊTÉ N°

Portant délégation de signature à Monsieur Thomas KIEFFER,  
Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort

### LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993, modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 11 mars 2014 nommant M. Bertrand BRANGER, Commandant divisionnaire fonctionnel, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique adjoint ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2015 nommant M. Thomas KIEFFER, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort et Commissaire Central de Belfort ;

VU la charte de gestion du programme « Police Nationale » du 17 janvier 2006 ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Thomas KIEFFER, Commissaire divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, pour les actes d'engagements juridiques dans la limite du seuil de passation des marchés publics, soit :

**125 000 HT pour les marchés de fournitures et de services**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas KIEFFER, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par M. Bertrand BRANGER Commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort.

**ARTICLE 2 :** Les spécimens de signature figurent sur les documents joints en annexe.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait à Belfort,

28 OCT. 2019

Le Préfet,


David PHILOT



**Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Bureau de la Coordination Interministérielle  
et du Développement Économique

**ANNEXE I**  
**SPECIMEN DE SIGNATURE**


NOM ET FONCTION	SIGNATURE
<p><b><i>Thomas KIEFFER</i></b> Directeur Départemental de la Sécurité Publique</p>	

**Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Bureau de la Coordination Interministérielle  
et du Développement Économique

**ANNEXE I**

**SPECIMEN DE SIGNATURE**

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
<p><i>Bertrand BRANGER</i> Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique</p>	

Préfecture

90-2019-10-28-026

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Vincent  
FAVRICHON, Directeur Régional de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt de  
Bourgogne-Franche-Comté



## PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction de l'Animation des politiques  
Publiques Interministérielles  
Bureau de la Coordination Interministérielle

### **Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté**

#### LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 201-13, R. 201-39 à R. 201-43, et D. 201-44 ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment le 11° de son article 43 ;

**Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, notamment le 2° et le 6° de son article 2 ;

**Vu** le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires, notamment son article 17 ;

**Vu** le décret n° 2016-118 du 05 février 2016 portant dispositions transitoires relatives aux organismes à vocation sanitaire et aux organisations vétérinaires à vocation technique reconnus dans le cadre de la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

**Vu** le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ,

**Vu** la reconnaissance de la FREDON Franche-Comté en qualité d'organisme à vocation sanitaire dans le domaine végétal pour la région Franche-Comté conformément à l'arrêté du 31 mars 2014 portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, nommant M. Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté interdépartemental portant appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L. 201-13 du code rural et de la pêche maritime, en date du 22 octobre 2014 ;

**Vu** la désignation de la FREDON Franche-Comté comme OVS délégataire, en date du 22 décembre 2014 ;

**Vu** la convention cadre quinquennale conclue entre le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Franche-Comté par délégation des préfets des départements de la région Franche-Comté et la FREDON Franche-Comté pour l'exécution de missions déléguées au sens de l'article L. 201-13 ainsi que de certaines missions confiées au sens de l'article L. 201-9, en date du 25 mars 2015 ;

**Considérant** que les organismes à vocation sanitaire sont susceptibles de se voir confier, en plus de leurs propres missions, des actions sanitaires concourant à la mise en application des politiques publiques décidées par l'État ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Délégation est donnée à M. Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer, au nom du Préfet du Territoire de Belfort dans la limite de ses attributions et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département du Territoire de Belfort, tous actes, décisions, instructions et documents relatifs :

- aux conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention mentionnée à l'article R. 201-41 du code rural et de la pêche maritime, en ce qui concerne le secteur végétal, pour les tâches visées au 1<sup>o</sup> dudit article ;
- au contrôle de l'exercice des tâches déléguées pour le secteur végétal, en application des dispositions prévues à l'article R.201-43 du code rural et de la pêche maritime ;

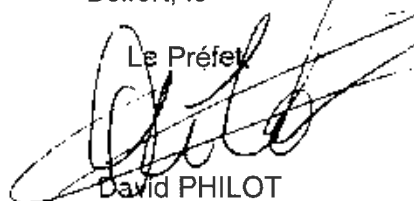
### **Article 2 :**

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du département du Territoire de Belfort et de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Belfort, le

2.8 OCT. 2019

Le Préfet



David PHILOT

## Préfecture

90-2019-10-28-009

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article  
10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion  
budgétaire et comptable publique  
à Monsieur Eugène KRANTZ,  
Directeur Académique des Services de l'Education  
Nationale du Territoire de Belfort  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des  
dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du  
ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement  
Supérieur et de la Recherche



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction de l'Animation des Politiques Publiques  
Interministérielles  
Bureau de la Coordination Interministérielle

### ARRÊTÉ N°

**portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012  
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

**à Monsieur Eugène KRANTZ,**

**Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le  
budget de l'Etat au titre du ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement  
Supérieur et de la Recherche**

### LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 10 mars 2014 nommant M. Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUI, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILLOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'Education Nationale ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

- Enseignement scolaire public 1er degré, n° 140, titres 2, 3 et 6;
- Vie de l'élève, n° 230, titres 2, 3 et 6;
- Soutien de la politique de l'Education Nationale, n° 214, titres 2, 3, 5 et 6.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité de son service.

**ARTICLE 2** : Sont exclus de la présente délégation, quel qu'en soit le montant :

- les décisions attributives de subventions ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses.

**ARTICLE 3** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

**ARTICLE 4** : Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

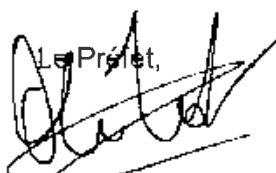
**ARTICLE 5** : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Finances publiques du Doubs et au Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

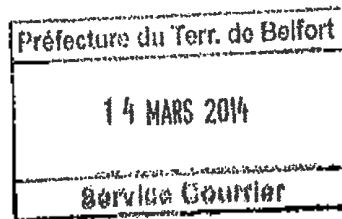
28 OCT 2019

Le Préfet,  
  
David PHILOT




**Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Bureau de la Coordination Interministérielle  
et du Développement Économique



**ANNEXE I**

**SPECIMEN DE SIGNATURE**

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
<p>Monsieur Eugène KRANTZ</p> <p>Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort</p>	



Préfecture

90-2019-10-28-011

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article  
10 du décret n° 2012-1246  
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et  
comptable publique  
à Monsieur Rémi GUERRIN  
Directeur départemental de la cohésion sociale et de la  
protection des populations pour l'ordonnancement  
secondaire des recettes et des dépenses



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction de l'Animation des Politiques  
Publiques Interministérielles  
Bureau de la Coordination Interministérielle

### ARRÊTÉ N°

**portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246  
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
à Monsieur Rémi GUERRIN**

**Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

### LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILLOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 14 décembre 2011 nommant M. Rémi GUERRIN, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-07-16-003 du 16 juillet 2018 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Rémi GUERRIN, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort pour procéder à l'ordonnancement secondaire :

- en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, des recettes et dépenses de l'État relevant des budgets opérationnels des programmes suivants :
  - n° 206, sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
  - n° 215, conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
  - n° 333, action 1, moyens mutualisés des administrations déconcentrées (fonctionnement courant des DDI)
  
  - n° 157, handicap et dépendance
  - n° 304, inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaires
  - n° 183, protection maladie
  - n° 177, prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
  
- en sa qualité de service prescripteur, des recettes et dépenses de l'État relevant des budgets opérationnels des programmes suivants :
  - n° 303, immigration et asile
  - n° 104, intégration et accès à la nationalité française
  - n° 134, développement des entreprises et du tourisme

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Rémi GUERRIN, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort, en sa qualité de responsable de service programmeur, centre de coût, en vue de signer les expressions de besoins relatives aux dépenses immobilières de l'État occupant, à hauteur des crédits alloués à son centre de coût, d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement et des recettes, ainsi que leur validation par le centre de prestations comptables mutualisé CHORUS habilité (programmes 333, action 2 et 723).

ARTICLE 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du Directeur régional des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 4 : M. Rémi GUERRIN, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous sa responsabilité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur départemental des finances publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 5 : Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 6 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée au Directeur régional des Finances publiques.

Fait à Belfort, le

**28 OCT. 2019**

Le Préfet,  
  
David PHILOT





PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

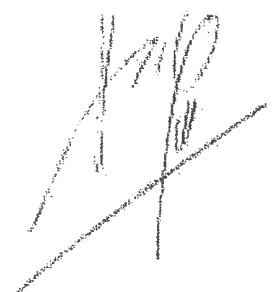
BELFORT, le 16 janvier 2012

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION  
SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION DES  
POPULATIONS**

**DIRECTION**

**ANNEXE 1**

**SPECIMEN DE SIGNATURE**

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
<b>Rémi GUERRIN</b> – Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort	

Adresse postale : Place de la Révolution Française - BP 279 - 90005 BELFORT CEDEX





Préfecture

90-2019-10-28-019

Arrêté portant délégation de signature en matière  
domaniale -DDFIP



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction de l'Animation des Politiques  
Publiques Interministérielles  
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N°  
portant délégation de signature en matière domaniale

### LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ,

Vu le code du domaine de l'État ,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018, portant nomination de M. David PESSAROSSO, administrateur des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** - Délégation de signature est donnée à M. David PESSAROSSO, Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

N°	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

**Art. 2 :** - M. David PESSAROSSO peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, par un arrêté pris au nom du Préfet du Territoire de Belfort à laquelle il adressera copie, ainsi qu'à chaque changement des responsables concernés, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Art. 3 :** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Art. 4 :** - La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

28 OCT. 2019

Le Préfet.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Philot', written over a large, stylized circular flourish.

David PHILOT



## Préfecture

90-2019-10-28-012

Arrêté portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire  
et de comptabilité générale de l'État à M. Jean MARMIER,  
administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du  
pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale  
des Finances publiques du Territoire de Belfort



## PREFET DE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction de l'Animation des Politiques Publiques  
Interministérielles  
Bureau de la Coordination Interministérielle

### ARRÊTÉ

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
et de comptabilité générale de l'État à M. Jean MARMIER, administrateur des Finances  
publiques adjoint, directeur du pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale  
des Finances publiques du Territoire de Belfort**

### LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009, modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;  
Vu le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort

### ARRÊTÉ :



**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean MARMIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle Pilotage et Ressources à la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
  - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
  - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État »
  - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean MARMIER, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet du Territoire de Belfort :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 4 :** M. Jean MARMIER peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

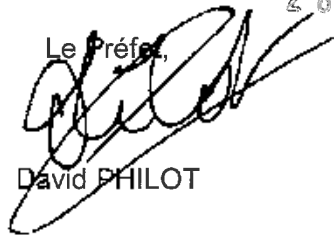
**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

28 OCT. 2019

Le Préfet,



David PHILOT



Préfecture

90-2019-10-13-001

Arrêté portant renouvellement de l'agrément pour les  
formations aux premiers secours



## PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

PRÉFECTURE

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS - SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

### ARRÊTE N°

#### PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT POUR LES FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L725-1,

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

VU le décret n° 92-512 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

VU le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme,

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme,

VU le décret du 25 octobre 2017, nommant madame Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

VU l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2" (PAE 2),

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » (PAE 3),

VU l'arrêté du 27 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1" (PAE 1),

VU l'arrêté du 29 juin 2012 portant agrément, de la fédération française de sauvetage et de secourisme (FFSS), pour les formations aux premiers secours,

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-06-06-003 du 06 juin 2017 portant renouvellement de l'agrément à la délégation départementale du Territoire de Belfort de la Croix Rouge Française pour les formations aux premiers secours.

VU l'arrêté préfectoral n°90-2019-06-03-001 du 13 juin 2019 portant délégation de signature à madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort,

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : l'agrément délivré par l'arrêté préfectoral n° 90-2017-06-06-003 du 06 juin 2017 portant agrément à la délégation départementale du Territoire de Belfort de la Croix Rouge française en vue d'assurer les différentes formations aux premiers secours et celles de moniteurs des premiers secours, est renouvelé pour une période de deux ans dans les conditions fixées aux articles 12, 13, 15 et 16 de l'arrêté interministériel du 08 juillet 1992 ;

ARTICLE 2 : il peut être retiré en cas de non-respect de ces conditions, conformément à l'article 17 de l'arrêté susvisé ;

ARTICLE 3 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le

Pour la préfète,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Magali MARTIN

Préfecture

90-2019-10-22-004

Arrêté portant sur la désaffectation partielle de locaux du  
collège Simone Signoret

*Désaffectation partielle du collège Simone Signoret*



## PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Pôle des Collectivités Territoriales  
et de la Démocratie Locale

### ARRÊTE

portant désaffectation partielle de locaux du collège Simone Signoret  
Bâtiment la Clé des champs sis 1 rue Maryse Bastié à Belfort

La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture,  
chargée de l'administration de l'État  
dans le territoire de Belfort

VU les articles L1321-1, L1321-2 et L1321-3 du code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation ainsi qu'au changement d'utilisation des biens des écoles élémentaires, des collèges et des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L815-1 du code rural,

VU l'avis favorable du conseil d'administration du collège Simone Signoret en date du 4 décembre 2018,

VU la délibération du conseil départemental du Territoire de Belfort en date du 16 mai 2019,

VU la demande formulée par Monsieur le président du conseil départemental du Territoire de Belfort le 27 mai 2019,

VU l'avis favorable de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale en date du 16 octobre 2019,

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant Madame Sophie ELIZEON préfète de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral n°90-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019 confiant à Madame Elise DABOUIS, sous préfète, secrétaire générale de la préfecture, les fonctions de secrétaire générale, chargée de l'administration de l'Etat dans le département et portant délégation de signature pour toutes les matières, sans exception, relevant des pouvoirs et attributions du représentant de l'Etat dans le département,



**- ARRÊTE -**

**Article 1 -**

la désaffectation partielle des locaux du collège Simone Signoret, parcelle cadastrée BR51, nouvellement désignée BR178 supportant le bâtiment de la Clé des Champs, situé 1 rue Maryse Bastié, est prononcée à compter du 22 octobre 2019.  
La Ville de Belfort retrouvera à cette même date la pleine et entière propriété des locaux concernés.

**Article 2 -**

Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort, chargée de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort dont copie sera adressée à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, Monsieur le président du conseil départemental, Monsieur le président du conseil d'administration du collège Simone Signoret, 8 rue zaporojje à Belfort, Monsieur le Maire de Belfort.

Belfort, le **22 OCT. 2019**

La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture  
chargée de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort

  
**Elise DABOUIS**

Préfecture

90-2019-10-28-010

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de  
l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la  
gestion budgétaire et comptable publique  
à Monsieur Eugène KRANTZ,  
Directeur Académique des Services de l'Éducation  
Nationale du Territoire de Belfort  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des  
dépenses imputées sur le Budget de l'État au titre du  
programme 309



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction de l'Animation des Politiques Publiques  
Interministérielles  
Bureau de la Coordination Interministérielle

### ARRÊTÉ N°

**portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012  
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
à Monsieur Eugène KRANTZ,  
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le Budget  
de l'État au titre du programme 309**

### LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;  
VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU le décret du 10 mars 2014 nommant M. Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort ;  
VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUI, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;  
VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort, en sa qualité de responsable de service programmeur, centre de coût, en vue de signer, **au titre du programme 309 – Entretien des bâtiments de l'État**, les expressions de besoins relatives aux dépenses immobilières de l'État propriétaire, à hauteur des crédits alloués à son centre de coût, d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiements, ainsi que leur validation par le Centre de Service Partagé Chorus habilité.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 2** : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du Directeur départemental des finances publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses quel qu'en soit le montant.

**ARTICLE 3** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

**ARTICLE 4** : Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

**ARTICLE 5** : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et au Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

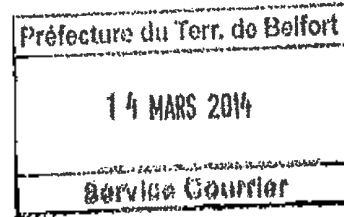
28 OCT. 2019

Le Préfet

David PHILOT


**Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Bureau de la Coordination Interministérielle  
et du Développement Économique



**ANNEXE I**

**SPECIMEN DE SIGNATURE**

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
<p>Monsieur Eugène KRANTZ</p> <p>Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort</p>	



Préfecture

90-2019-10-28-006

DELEGATION SIGNATURE CZAJKA EMMANUELLE  
- OCTOBRE 2019



## PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction des ressources humaines  
et des moyens

### **Arrêté portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CZAJKA, directrice des sécurités**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant Mme Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale du 22 mars 2019 nommant Mme Emmanuelle CZAJKA, attachée principale, directrice des sécurités à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

VU la décision préfectorale du 17 février 2017 nommant Mme Patricia LAVOCAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section sécurité routière au bureau de la sécurité publique à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 3 septembre 2019 nommant Mme Samira SLIMANI, attachée, cheffe du bureau de la sécurité publique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

VU la décision préfectorale du 3 septembre 2019 nommant M. Matthieu BARATHON, attaché, adjoint à la cheffe du bureau de la sécurité publique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

VU la décision préfectorale du 28 mars 2019 nommant Mme Marie-Chantal RENUSSON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, cheffe de section ordre public à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;

CONSIDERANT la prise de fonction de M. David PHILOT, préfet du Territoire de Belfort, le 28 octobre 2019 ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle CZAJKA, attachée principale, directrice des sécurités, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,



- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant en elles-mêmes des décisions de principe,
- des correspondances aux élus,
- des demandes de concours de la force armée.

#### **ARTICLE 2 :**

La délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de Mme Emmanuelle CZAJKA, à :

- M. Gilles GODFROY, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Marcel GSCHWIND, attaché, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

- Mme Samira SLIMANI, attachée, cheffe du bureau de la sécurité publique. Et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Matthieu BARATHON, attaché, adjoint à la cheffe du bureau de la sécurité publique ou par Mme Marie-Chantal RENUSSON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section ordre public ou par Mme Patricia LAVOCAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section sécurité routière.

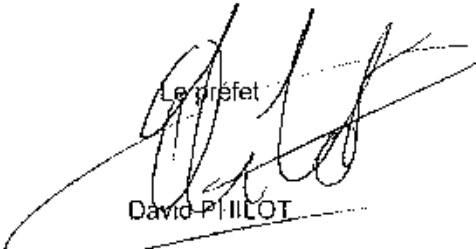
#### **ARTICLE 3 :**

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

#### **ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 28 octobre 2019.

Le préfet  
  
David PHILLOT

Préfecture

90-2019-10-28-001

DELEGATION SIGNATURE DABOUIS ELISE -  
OCTOBRE 2019



## PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction des ressources humaines  
et des moyens

### **Arrêté portant délégation de signature à Madame Élise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant Mme Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. David PHILOT, préfet du Territoire de Belfort, le 28 octobre 2019 ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des déclinatoires de compétence.

#### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élise DABOUIS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort.

#### **ARTICLE 3 :**

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 28 octobre 2019.

La préfet  
  
David PHILOT

Préfecture

90-2019-10-28-008

DELEGATION SIGNATURE DENIS VERONIQUE -  
OCTOBRE 2019



## PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction des ressources humaines  
et des moyens

### **Arrêté portant délégation de signature à Madame Véronique DENIS, contrôleur de gestion**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2018 portant mutation de Mme Véronique DENIS, attachée, à la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale nommant Mme Véronique DENIS en qualité de contrôleur de gestion ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. David PHILOT, préfet du Territoire de Belfort, le 28 octobre 2019 ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique DENIS, attachée, contrôleur de gestion, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des correspondances comportant, en elles-mêmes, des décisions de principe,
- des correspondances aux élus

#### **ARTICLE 2 :**

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

#### **ARTICLE 3 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'agent concerné, publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 28 octobre 2019.

  
Le préfet  
David PHILLOT



Préfecture

90-2019-10-28-003

DELEGATION SIGNATURE HENRIET PATRICK -  
OCTOBRE 2019





## PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction des ressources humaines  
et des moyens

### Arrêté portant délégation de signature

à Monsieur Patrick HENRIET, directeur de la citoyenneté et de la légalité

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT en qualité de préfète du département du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 9 août 2007 modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2007 affectant M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, à la préfecture du Territoire de Belfort à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

VU la décision préfectorale en date du 16 janvier 2017 nommant M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 11 décembre 2017 nommant Mme Pascale RICHARD, attachée principale, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 8 janvier 2018 ;

VU la décision préfectorale du 22 mars 2019 nommant M. Emmanuel BOUERAT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

VU la décision préfectorale du 6 octobre 2015 nommant Mme Alexandra MOREY OTTO-BRUC, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section séjour au bureau des nationalités à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

VU la décision préfectorale du 6 octobre 2015 nommant Mme Annie PERNIN, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée des refus de séjour et de l'éloignement au bureau des nationalités à compter du 4 janvier 2016 ;

VU la décision préfectorale du 13 mars 2018 nommant Mme Claire SIMONIN, secrétaire administrative de classe normale, chargée des refus de séjour et de l'éloignement au bureau des migrations et de l'intégration à compter du 3 avril 2018 ;

VU la décision préfectorale du 13 mars 2018 nommant Mme Véronique BARDY, secrétaire administrative, chargée de la délivrance des titres aux étrangers et du secrétariat au bureau des migrations et de l'intégration à compter du 3 janvier 2018 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Mme Laurence SCHLOTTER, attachée hors classe, cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 3 septembre 2019 nommant Mme Sarah DELVIGNE-MAGRINA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant M. Ludovic LE BRETON, attaché, chef du centre d'expertise et de ressources des titres à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant M. Gilles MARLIER, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du centre d'expertise et de ressources des titres à compter du 13 mars 2017 ;

CONSIDERANT la prise de fonction de M. David PHILOT, préfet du Territoire de Belfort, le 28 octobre 2019 ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires.
- des correspondances comportant, en elles-mêmes, des décisions de principe
- des réponses aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux ;
- des arrêtés préfectoraux sauf ceux énumérés dans l'article 2 de la présente délégation.

### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les arrêtés préfectoraux suivants :

#### **- au titre des missions du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale :**

- les dérogations aux délais d'inhumation et de crémation (article R2213-33 et R2213-35 du code général des collectivités territoriales),
- les autorisations d'inhumation dans une propriété privée située dans le Territoire de Belfort (article R2213-32 du code général des collectivités territoriales)
- les autorisations ou laissez-passer relatifs au transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (article R2213-22 et R2213-24 du code général des collectivités territoriales – convention de Berlin du 10 février 1937 et accord de Strasbourg du 26 octobre 1973)
- l'habilitation des entreprises, règles et associations en tant qu'opérateurs de pompes funèbres (article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales)

#### **- au titre des missions du bureau des migrations et de l'intégration :**

- les décisions relatives à l'enregistrement des demandeurs d'asile : attestation de demande d'asile, refus de délivrance ou retrait d'une attestation de demande d'asile,
- les placements en rétention administrative et assignations à résidence des étrangers en situation irrégulière, leurs renouvellements et leurs confirmations,
- les laissez-passer ou sauf-conduits en vue de l'éloignement ou du refoulement d'un étranger démuné de documents d'identité.

### ARTICLE 3 :

La délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de M. Patrick HENRIET, à :

- Mme Laurence SCHLOTTER, attachée hors classe, cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sarah DELVIGNE-MAGRINA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale

- M. Ludovic LE BRETON, attaché, chef du centre d'expertise et de ressources des titres, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gilles MARLIER, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du centre d'expertise et de ressources des titres

- Mme Pascale RICHARD, attachée principale, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Emmanuel BOUERAÏ, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, ou à Mme Alexandra MOREY OTTO-BRUC, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section séjour, ou à Mme Véronique BARDY, secrétaire administrative de classe normale pour les attributions relatives à la section séjour, ou à Mme Annie PERNIN, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée des refus de séjour et de l'éloignement, ou à Mme Claire SIMONIN, secrétaire administrative de classe normale, chargée de l'éloignement.

### ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

### ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 28 octobre 2019.

Le préfet  
  
David PHILOT

Préfecture

90-2019-10-28-004

DELEGATION SIGNATURE LARDIER NICOLAS -  
OCTOBRE 2019



## PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Bureau des ressources humaines  
et des moyens

### Arrêté portant délégation de signature

à Monsieur Nicolas LARDIER, directeur des ressources humaines et des moyens

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT en qualité de préfet du département du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 10 août 2018 affectant M. Nicolas LARDIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture du Territoire de Belfort à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 août 2018 affectant M. Pascal SANNA, attaché d'administration, à la préfecture du Territoire de Belfort à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2019 affectant Mme Sandrine DA SILVA SANTOS, attaché d'administration, à la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale du 14 août 2018 nommant M. Nicolas LARDIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines et des moyens à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Mme Valérie LIEURÉ, attachée principale, cheffe du bureau des ressources humaines et du service départemental d'action sociale à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Mme Carole HOFFMANN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 14 août 2018 nommant M. Pascal SANNA, attaché, chef du bureau du budget et de l'immobilier de l'État à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

VU la décision préfectorale du 20 septembre 2018 affectant M. Eric HUBERT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau du budget et de l'immobilier de l'État à compter du 24 septembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. David PHILOT, préfet du Territoire de Belfort, le 28 octobre 2019 ;

**ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas LARDIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des marchés, contrats et conventions passés pour le compte de la préfecture,
- des expressions de besoin passées pour le compte de la préfecture d'un montant supérieur à 1500 euros sur les programmes financiers de fonctionnement,
- des correspondances comportant, en elles-mêmes, des décisions de principe,
- des correspondances aux élus

#### **ARTICLE 2 :**

La délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de M. Nicolas LARDIER, à :

- Mme Valérie LIEURÉ, attachée principale, cheffe du bureau des ressources humaines et cheffe du service départemental d'action sociale, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Carole HOFFMANN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines, à l'exception, pour cette dernière, des états liquidatifs et des actes relevant de la compétence du service départementale d'action sociale

- M. Pascal SANNA, attaché, chef du bureau du budget et de l'immobilier de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Eric HUBERT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau du budget et de l'immobilier de l'État

- Mme Sandrine DA SILVA SANTOS, attachée, cheffe du bureau de la relation avec les usagers

#### **ARTICLE 3 :**

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

#### **ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 28 octobre 2019.

  
Le préfet  
David PHILOT

Préfecture

90-2019-10-28-002

DELEGATION SIGNATURE MARTIN MAGALI -  
OCTOBRE 2019



## PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction des ressources humaines  
et des moyens

### **Arrêté portant délégation de signature à Madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant Mme Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. David PHILOT, préfet du Territoire de Belfort, le 28 octobre 2019 ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Mme Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des déclinatoires de compétences.

#### **ARTICLE 2 :**

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

#### **ARTICLE 3 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 28 octobre 2019.

Le préfet  
  
David PHILOT





Préfecture

90-2019-10-28-007

DELEGATION SIGNATURE MORANDEIRA  
EMMANUELLE - OCTOBRE 2019



## PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction des ressources humaines  
et des moyens

### **Arrêté portant délégation de signature à Madame Emmanuelle MORANDEIRA, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT en qualité de préfet du département du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant Mme Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2015 portant affectation de Mme Emmanuelle MORANDEIRA, attachée, à la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Mme Emmanuelle MORANDEIRA, attachée, cheffe du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017, nommant Mme Célia TROMSON, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au cheffe du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle à compter du 13 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT la prise de fonction de M. David PHILOT, préfet du Territoire de Belfort, le 28 octobre 2019 ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle MORANDEIRA, attachée, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant en elles-mêmes des décisions de principe,
- des correspondances aux élus,

**ARTICLE 2 :**

La délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de Mme Emmanuelle MORANDEIRA, à Mme Célia TROMSON, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.

**ARTICLE 3 :**

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 28 octobre 2019.

Le préfet  
  
David PHILOT

Préfecture

90-2019-10-28-005

DELEGATION SIGNATURE RABASQUINHO  
PATRICK - OCTOBRE 2019



## PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction des ressources humaines  
et des moyens

### **Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrick RABASQUINHO, directeur de l'animation des politiques publiques interministérielles**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT en qualité de préfète du département du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2009 portant nomination de M. Patrick RABASQUINHO, attaché principal, à la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant M. Patrick RABASQUINHO, attaché principal, chef du service d'animation des politiques publiques interministérielles à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 17 octobre 2018 nommant Mme Marie DROIN, attachée, cheffe du bureau de l'environnement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Mme Dominique MATHIOT, attachée principale, cheffe du bureau de l'aménagement du territoire à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 13 mars 2018 nommant Mme Virginie LIDOINE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, cheffe du bureau de la coordination interministérielle à compter du 3 avril 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. David PHILOT, préfet du Territoire de Belfort, le 28 octobre 2019 ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Patrick RABASQUINHO attaché principal, directeur de l'animation des politiques publiques interministérielles, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant en elles-mêmes des décisions de principe,
- des correspondances aux élus,

**ARTICLE 2 :**

La délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de M. Patrick RABASQUINHO, à :

- Mme Dominique MATHIOT, attachée principale, cheffe du bureau de l'aménagement du territoire,
- Mme Marie DROIN, attachée, cheffe du bureau de l'environnement
- Mme Virginie LIDOINE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, cheffe du bureau de la coordination interministérielle

**ARTICLE 3 :**

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 28 octobre 2019.

Le préfet  
  
David PHILLOT

# Préfecture

90-2019-10-25-013

rectifiant diverses erreurs matérielles dans l'arrêté du 9 août 2019 instituant les bureaux de vote et fixant leur siège pour l'année 2020



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Pôle des collectivités territoriales  
et de la démocratie locale

ARRETE

rectifiant diverses erreurs matérielles dans l'arrêté du 9 août 2019  
instituant les bureaux de vote et fixant leur siège pour l'année 2020

La sous-préfète, secrétaire générale de la Préfecture,  
chargée de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort

VU l'article R.40 du code électoral,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2014-155 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le  
département du Territoire de Belfort,

VU le décret du 28 novembre 2018 nommant Madame Elise DABOUIS, sous-préfète,  
secrétaire générale de la Préfecture du Territoire de Belfort,

Vu le décret du 9 octobre 2019 nommant Madame Sophie ELIZEON, préfète de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-08-09-001 du 9 août 2019 instituant les bureaux de vote  
et fixant leur siège pour l'année 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 90.2019.10.11.001 du 11 octobre 2019 confiant à Madame Elise  
DABOUIS les fonctions de secrétaire générale, chargée de l'administration de l'Etat dans le  
département et portant délégation de signature pour toutes les matières sans exception, relevant  
des pouvoirs et attributions du représentant de l'Etat dans le département,

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

le tableau annexé à l'arrêté préfectoral n° 90-2019-08-09-001 du 9 août 2019 instituant les  
bureaux de vote et fixant leur siège pour l'année 2020 est ainsi modifié :

1° Au sein du canton n°2 - Belfort 1 :

a) **Bureau J 2** : les mots : "à l'Ouest : par le Boulevard Kennedy exclu" sont remplacés par  
les mots : "à l'Ouest : par l'axe du boulevard Kennedy".

b) **Bureau L 1** :- les mots : "au Nord : par le boulevard Anatole France et l'axe de la rue de la Fraternité" sont remplacés par les mots : "au Nord : par l'axe du boulevard Anatole France et l'axe de la rue de la Fraternité" ;

- les mots : "au Sud : par l'axe de l'avenue Leclerc et de la rue Michelet" sont remplacés par les mots : "au Sud : par l'axe de l'avenue Leclerc et l'axe de la rue Michelet".

2° Au sein du canton n° 3 - Belfort 2 :

**Bureau D 3** :- les mots : "à l'Ouest : par la voie ferrée" sont remplacés par les mots : "à l'Ouest : par l'axe de la rue Charles Bohn et par l'axe de la voie ferrée ;

- les mots : "à l'Est : par l'axe de la rue François Voltaire jusqu'à la rue Victor Hugo puis rue François Voltaire incluse jusqu'à la rue du Quatorze juillet, par l'avenue Jean Jaurès exclue" sont remplacés par les mots : "à l'Est : par la rue François Voltaire incluse, la rue du Quatorze juillet incluse et par l'avenue Jean Jaurès exclue".

3° Au sein du canton n°4 - Belfort 3 :

a) **Bureau E 1** :- les mots : "René Aubert" sont remplacés par les mots : " Raymond Aubert" ;

- les mots : "au Nord : par l'axe des rues des Carrières incluse et des Maraîchers" sont remplacés par les mots : " au Nord : par l'axe des rues des Carrières et des Maraîchers" ;

- les mots : "à l'Ouest : par l'avenue Jean Jaurès incluse" sont remplacés par les mots : "à l'Ouest : par l'axe de l'avenue Jean Jaurès".

b) **Bureau E 2** :- les mots : "René Aubert" sont remplacés par les mots : " Raymond Aubert" ;

- les mots : "à l'Est : par l'avenue Jean Jaurès" sont remplacés par les mots : "à l'Est : par l'axe de l'avenue Jean Jaurès".

c) **Bureau E 3** : les mots : "René Aubert" sont remplacés par les mots : " Raymond Aubert".

ARTICLE 2 :

Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, chargée de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort et le maire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 25 octobre 2019

La sous-préfète, secrétaire générale de la Préfecture,  
chargée de l'administration de l'Etat  
dans le Territoire de Belfort,



Elise DABOUIS